

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2021-065

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard / Santé environnement**

30-2021-07-09-00002 - ART Suspension Les Fumades 2021 (2 pages) Page 3

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2021-07-12-00001 - ARRETE MEDAILLES 14 07 2021 (32 pages) Page 6

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2021-07-13-00002 - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Laurence POUGET (2 pages) Page 39

30-2021-07-13-00003 - Délégation de signature donnée à monsieur Hervé AUDEBEAU (2 pages) Page 42

30-2021-07-12-00002 - Fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement, le 16 juillet 2021 (1 page) Page 45

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Direction**

30-2021-07-09-00005 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2021 (8 pages) Page 47

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Service Eau et Risques**

30-2021-07-13-00001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL [??] portant autorisation environnementale au titre de l' article L181-1 et suivants du code de l' environnement [??] concernant [??]La construction d' un groupe scolaire [??] Commune de Vers-Pont-du-Gard (36 pages) Page 56

30-2021-07-06-00013 - ARRÊTÉ PREFECTORAL [??] portant prescriptions spécifiques à déclaration [??] au titre de l' article L214-3 du code de l' environnement [??] concernant la réalisation de 6 piézomètres et des essais de pompage [??] sur la commune d' Allègre les Fumades (6 pages) Page 93

30-2021-07-09-00003 - ARRETE PREFECTORAL N° [??] mettant en demeure Mme Ruiz Anaïs, 24A chemin de Saint Hilaire 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX [??] de mettre en conformité les remblais constatés en zone inondable sur les parcelles CD48 et CD 50 [??] dont elle est propriétaire sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (4 pages) Page 100

## **Prefecture du Gard /**

30-2021-07-09-00004 - arrêté modificatif attribuant les emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'aéroport de Nîmes Ales Camargue Cévennes (3 pages) Page 105

30-2021-07-12-00003 - Arrête réglementation vente feux d'artifices,gaz, carburants, produits inflammables (3 pages) Page 109

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2021-07-09-00002

ART Suspension Les Fumades 2021

**Arrêté n°**  
**De suspension de l'exploitation de l'établissement thermal**  
**Les Fumades à Allègre-les-Fumades**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1322-2, L1322-3, L1324-1-A et R1322-44-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-134-5 du 14 mai 2009 portant autorisation d'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage Phénix situé sur la commune d'Allègre-Les-Fumades à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2019-06-005-004 du 5 juin 2019 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle du forage Phénix situé sur la commune d'Allègre-Les-Fumades à un débit de 10 m<sup>3</sup>/h, à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des eaux minérales ;

**Vu** la circulaire DGS/VS4 n°2000-336 du 19 juin 2000 relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux ;

**Vu** la circulaire DGS/SD7A n°2001-575 du 29 novembre 2001 d'enquête sur le bilan de la mise en œuvre de l'arrêté du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1937 modifié, relatif au contrôle des sources d'eaux minérales ;

**Vu** la circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles ;

**Considérant** les résultats d'analyses bactériologiques de l'eau thermale, issus de la campagne de prélèvements réalisée le 6 juillet 2021, témoignant de contaminations bactériennes importantes et diffuses dès la sortie des bâches de stockage de l'eau thermale jusqu'au niveau des postes de soins des secteurs dermatologique, rhumatologique et ORL ;

**Considérant** que cette campagne de prélèvements et d'analyses est intervenue après d'importantes opérations de désinfection et de rinçage des installations de production et de distribution jusqu'aux points terminaux des postes de soins ;

**Considérant** les modifications d'exploitation de l'établissement thermal avec le remplacement des deux bâches de stockage d'eau thermale réchauffée, avant la campagne de prélèvements et d'analyses du 6 juillet 2021 ;

**Considérant** que les soins pratiqués au sein de l'établissement thermal sont de nature à provoquer un contact direct de l'eau, et donc de ces contaminations bactériennes, avec les muqueuses oculaires et respiratoires notamment ;

Considérant que l'activité de l'établissement thermal peut faire peser un risque sanitaire aux curistes ;

Considérant que le public fréquentant l'établissement thermal est potentiellement fragile ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle santé Bien-être Alès-Les Fumades », exploitant l'établissement thermal Les Fumades à Allègre-les-Fumades, dans le département du Gard, dans le cadre de l'autorisation du 14 mai 2009, est mis en demeure de suspendre l'exploitation à des fins thérapeutiques de l'eau du captage « Phénix ».

**Article 2 :**

Cet arrêté prend effet dès sa notification.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 seront levées par un arrêté préfectoral, pris sur la base de la constatation par l'autorité sanitaire que les dispositions nécessaires à assurer une qualité de l'eau conforme aux normes ont été réalisées et confirmées par l'obtention de deux séries de résultats analytiques consécutifs, délégués au laboratoire agréé pour la surveillance des eaux minérales naturelles ; le premier prélèvement étant effectué au minimum trois jours après l'opération de rinçage du réseau de distribution et le second cinq jours plus tard.

**Article 4 :**

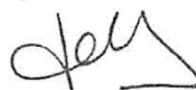
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant, sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune d'Allègre-Les-Fumades, le président du SIVU « Pôle santé Bien-être Alès-Les Fumades » et le président de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SOGATHERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le        - 9 JUIL. 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-07-12-00001

ARRETE MEDAILLES 14 07 2021

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°**

Accordant la médaille d'honneur du Travail  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- Madame ABELOVICH Mylène  
Responsable approvisionnement, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.  
demeurant à DOMAZAN
- Madame ACOSTA Aurélie  
Technicien bancaire, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, AVIGNON.  
demeurant à ARAMON
- Monsieur AGNEL Didier  
Technicien agricole, BAYER SEEDS SAS, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame AGOSTINI Isabelle  
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur AIGOIN DE MONTREDON Nicolas  
Approvisionneur gsm, ATS, ALÈS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur AINI Karim  
Technicien supérieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à MANDUEL
- Madame AKAOUCH Nadia  
Assistante de direction generale, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLES
- Madame AKYUZ Evelyne  
Employée commerciale, CSF, VILLEVIEILLE.  
demeurant à AUJARGUES
- Monsieur ALLIER David  
Daf, LABOSUD, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Madame ALOUGES Caroline  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à NIMES
- Madame ALVARADO Catherine  
Secrétaire., NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.  
demeurant à NIMES

- Madame BECAMEL Valérie  
Assistante, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à NIMES
- Madame BEJUY Magali  
Inspectrice du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CLARENSAC
- Madame BELFIORE Marie-Christine  
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, CASTRIES.  
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur BELLANGER Cédric  
Superviseur des ressources maintenance, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur BELLARD Laurent  
Réceptionnaire, CORA, ALÈS.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame BENONY Tatiana  
Chef de rayons mode beauté, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, NÎMES.  
demeurant à COLLIAS
- Monsieur BERGDOLL Bruno  
Agent qualifié, CORA, ALÈS.  
demeurant à MONS
- Monsieur BERGOGNE Nicolas  
Chef de poste principal production, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur BERNARD Christophe  
Chauffeur livreur, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur BERTOLINO David  
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur BERTRAND Loic  
Technicien de production confirmé, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.  
demeurant à VALLABREGUES
- Monsieur BESNARD Pascal  
Expert technique aéronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.  
demeurant à MARGUERITTES
- Madame BETHE Virginie  
Conseillère clientèle privée au lcl, CREDIT LYONNAIS, LYON 2E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à BAGARD
- Madame BEUNARDEAU Agnès  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BIGAYON Jonathan  
Formateur exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur BILLION Jean-Luc  
Responsable rayons, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à CODOGNAN
- Madame BISEY Marjorie  
Secrétaire de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à UCHAUD
- Madame BLANC Isabelle  
Agent de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Madame BONGARD Virginie  
Employée cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à UCHAUD

- Madame CABANE Lydie  
Conseiller prestations clients, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.  
demeurant à BERNIS
- Monsieur CALLAMANI Eric  
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Madame CANDEL Severine  
Responsable contrat, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CÈZE.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Madame CANSANI Nathalie  
Hotesse de caisse, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Madame CARLIER Alexandra  
Hôtesse de caisse, SODICRES, CRES (LE).  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur CARMINATI Herve  
Directeur, S C A LES VIGNERONS DE ST QUENTIN LA BRUGUIERE, SAINT QUENTIN LA POTERIE.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Madame CASTANG Céline  
Comptable, PAREFEUILLE PROVENCE, FOURNÈS.  
demeurant à NIMES
- Madame CATBACH Choumicha  
Responsable de magasin, TEXTO FRANCE SERVICES, NÎMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur CAUCANAS Vincent  
Opérateur de fabrication, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur CAURLA Christian  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à GAGNIERES
- Monsieur CAVAILLÈS Cyril  
Informaticien, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.  
demeurant à REDESSAN
- Madame CAVALLO Ingrid  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à BARJAC
- Madame CAYREL Stephanie  
Gestionnaire, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
- Madame CELESTINE Catherine  
Televendeuse, ARGEL SUD EST, NÎMES.  
demeurant à MARGUERITTES
- Madame CHABERT Monica  
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, LE PONTET.  
demeurant à CONNAUX
- Monsieur CHABRIER Pascal  
Technicien methodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- Madame CHAMBEU Delphine  
Conseillère de vente, CORA, ALÈS.  
demeurant à SAINT-BRES
- Madame CHAMBON Marina  
Vendeuse, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Madame CHAMBONNET Liliane  
Employée libre service, INTERMARCHÉ LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- Monsieur COQUOIN Jean-Michel  
Employé, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS 12E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à POULX
- Madame COUDENE Sandrine  
Préparatrice de commandes, TREFILATION SA, GARONS.  
demeurant à GARONS
- Madame COUDEYRE Celine  
Opératrice confection, EMINENCE, AIMARGUES.  
demeurant à QUISSAC
- Monsieur COULET Yannick  
Directeur d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, SOMMIÈRES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur COUTAUD François  
Technicien électrique, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur COY Juan  
Ouvrier, ACOR, VAUVERT.  
demeurant à VAUVERT
- Monsieur CREMONA Jean-Pierre  
Macon btp, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame CROS Marianne  
Facturière, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à AUJARGUES
- Madame CURTO Christine  
Conducteur machine, SAINT MAMET, VAUVERT.  
demeurant à FONTANES
- Monsieur DABE Alain  
Cadre technique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.  
demeurant à MARGUERITTES
- Madame DARDALHON Marie  
Technicienne aqf, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à PORTES
- Monsieur DE BACKER Erik  
Opérateur de production, OMYA SAS, ORGON.  
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- Madame DECHAMBRE Pascale  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ALÈS.  
demeurant à BAGARD
- Monsieur DEJEAN Arnaud  
Conseiller de vente, CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame DEJEAN Edwige  
Gestionnaire conseil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.  
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur DE LA ROSA GALLEGO Emmanuel  
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à CASTELNAU-VALENCE
- Monsieur DEMETS Laurent  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Madame DENIS Claire  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, CALMETTE (LA).  
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- Madame DERVEAU Elisabeth  
Chargée d'affaires spécialisée leasing / banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,  
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAZE

- Madame DUSUEL Claire  
Pharmacien, PINCEMIN MAURINELIZABETH, VÉZÉNOBRES.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame ELLIOTT Denise  
Vice président recherche et developement, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à MONTPEZAT
- Madame EMERIC Elodie  
Assistante ressources humaines, AMPLEXOR BUSINESS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame ENGELVIN Graziella  
Responsable qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur EVESQUE Cédric  
Agent d'intervention et d'exploitation, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à PEYREMALE
- Madame EXBRAYAT Francoise  
Chargée de projets, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à NIMES
- Monsieur EYDIEUX Eric  
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur EYMERY Wilfried  
Conseiller de clientèle, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur FABRE Emmanuel  
Ouvrier qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à MEYRANNES
- Monsieur FABRE Gilbert  
Informaticien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.  
demeurant à LES ANGLES
- Madame FABRE Véronique  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, ALÈS.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur FAGES Jerome  
Oq qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur FAREY Jonathan  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NIMES.  
demeurant à ANDUZE
- Madame FARGIER Stéphanie  
Radioprotectionniste, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CÈZE.  
demeurant à VENEJAN
- Monsieur FASSETTA MICHEL Michel  
Chef d'équipe, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FATHI Mohamed  
Pilote de ligne de production, SAINT MAMET, VAUVERT.  
demeurant à VAUVERT
- Monsieur FAUVELET Patrick  
Ouvrier qualifié qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur FAYE Ange  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Monsieur FELIOUNE Rachid  
Opérateur de fabrication polyvalent, WINNCARE FRANCE, NÎMES.  
demeurant à SAUZET

- Monsieur GARCIA Alain  
Mécanicien tp, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur GARCIA Jean-Luc  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ARLES.  
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame GARCIA Maryline  
Directrice d'agence, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur GARDE Nicolas  
Agent de maintenance, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.  
demeurant à SAINT-GILLES
- Madame GAY Laetitia  
Employée commerciale, CSF, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame GERMOND Stephanie  
Assistante administrative, APELEM, NÎMES.  
demeurant à UCHAUD
- Monsieur GEROSA Xavier  
Ouvrier, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à FOURQUES
- Madame GHARBI Melanie  
Assistante de direction, STRADAL, BEUCAIRE.  
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur GIBERT Pascal  
Coordinateur conformité qualité produit, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GIGLIA Luca  
Chef d'équipe, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.  
demeurant à AIMARGUES
- Madame GIL Jennifer  
Visual merchandiser, CELIO FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur GIMENEZ Julien  
Agent de production, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GINOUX David  
Employé commercial, CORA, ALÈS.  
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur GIRE Pascal  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15E  
ARRONDISSEMENT.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GIROT Xavier  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur GIVOGUE Pascal  
Maçon, CAMPENON BERNARD REGIONS, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GLOUTON Jean Christophe  
Ingénieur chargé groupe, SAUR, NIMES.  
demeurant à GARONS
- Monsieur GONZALES Christophe  
Expert, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.  
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Madame GOSSE Bernadette  
Responsable magasin, CHAUSSEA SAS, ALÈS.  
demeurant à MARGUERITTES

- Monsieur HAUTEFEUILLE Pascal  
Architecte systèmes d'information, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.  
demeurant à CALVISSON
- Madame HAUTEVILLE Magali  
Analyste stocks, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à MONS
- Monsieur HAVREZ Vincent  
Chef de chantier, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur HERCELIN Benjamin  
Charge d'études, AGENCE EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE, LYON 7E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à VERGEZE
- Monsieur HERMET David  
Charge de clientèle, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à NIMES
- Monsieur HERNANDEZ Pierre  
Responsable qualité, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur HRBCEK Thierry  
Opérateur, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.  
demeurant à ALES
- Madame HUGUET Celine  
Secrétaire médicale, LABOSUD, ANDUZE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame HUGUET Muriel  
Employée libre service, CORA, ALÈS.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur HULBERT Michael  
Magasinier entretien, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Madame IBORRA Silvia  
Contrôleuse, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame IENNY Danielle  
Salariée de pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à MONTEILS
- Monsieur IGON Xavier  
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame IMBERT Valérie  
Employée commerciale, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES.  
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur INARD Nicolas  
Opérateur coupe, EMINENCE, AIMARGUES.  
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur INSALACO Laurent  
Technicien outilleur, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à DEAUX
- Madame JACOB Martine  
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur JALOUS Didier  
Attaché technico commercial cp, FRANS BONHOMME, ALÈS.  
demeurant à PONTEILS-ET-BRESIS
- Monsieur JARJANETTE Loic  
Commercial itinérant, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, NÎMES.  
demeurant à BERNIS

- Madame LAMBERT Caroline  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à NIMES
- Monsieur LAMOUR DE CASLOU Ludovic  
Directeur d'agence, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.  
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur LAPORTE Fabien  
Employé de commerce, EUROSPORT J.S., PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à CONNAUX
- Madame LASSALLE Emmeline  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur LASTENNET Dominique  
Employé de commerce, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur LAURENT Jerome  
Auditeur qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur LAURIOL Patrice  
Technicien environnement, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à LEZAN
- Madame LAVIGNE Isabelle  
Conducteur-receveur, LES COURRIERS DU MIDI, GRABELS.  
demeurant à FONTANES
- Monsieur LBARRAK Nabil  
Cariste, CARGLASS, NIMES.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur LE BIHAN Arnaud  
Leader de site coach, CEETRUS FRANCE, CROIX.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur LE BOEDEC Mickael  
Agent de fabrication, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur LE BOULER Frederic  
Attaché commercial, GROUPE SEB FRANCE, ÉCULLY.  
demeurant à COMPS
- Madame LE CAM Isabelle  
Manager de rayon, CSF, BAGNOLS SUR CEZE.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur LECONTE Alain  
Electromecanicien, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- Madame LE CUN Yannick  
Fraiseur, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à ALES
- Monsieur LE CUN Yannick  
Fraiseur, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à ALES
- Madame LEDRU Astrid  
Visiteuse médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à NIMES
- Monsieur LEDUC Christophe  
Referent dechargement, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame LEFEVRE Catherine  
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à BROUZET-LES-QUISSAC

- Madame MALACOMBE Christelle  
Ouvriere qualifiée, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur MALYSZKO Pascal  
Technicien de maintenance, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur MARCHAL Olivier  
Agent technique 4eme echelon, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur MARCHE Emmanuel  
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).  
demeurant à UZES
- Madame MARIN Hélène  
Directrice adjointe, ASS INTER PROF SERV MEDIC TRAV, NÎMES.  
demeurant à UCHAUD
- Madame MARIN Line  
Aide-soignante, SPAP, NÎMES.  
demeurant à MANDUEL
- Madame MARTIN Corinne  
Agent qualifié de service, SUD SERVICE SAS, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur MARTIN David  
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Monsieur MARTINEZ Georges  
Equipier de collecte, NICOLLIN SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur MARTIN Jean-Hugues  
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MARTIN Thierry  
Menuisier, SAS ENERGIE BOIS, SAINT-CHAPTÉS.  
demeurant à SAINT-CHAPTÉS
- Monsieur MASSÉ Christian  
Directeur commercial, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant à MANDUEL
- Madame MASSOT Cecile  
Conseillere retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur MAUREL Patrick  
Employé commercial, CORA, ALÈS.  
demeurant à ALES
- Madame MAURIN Blandine  
Technicien chimiste, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur MAZAUIC Jean-Luc  
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur MEDINA Herve  
Chef de projets, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur MELIS Fabrice  
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Monsieur MELIS Jean-Luc  
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à UCHAUD

- Madame MYT Sabine  
Employée administrative, CORA, ALÈS.  
demeurant à MONS
- Monsieur NEGRE Yohan  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Monsieur NEGRI Jérôme  
Responsable d'exploitation, PURFER, LEDENON.  
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur NEIGE Bernard  
Ingénieur planificateur, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame NISSARD Mireille  
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à NIMES
- Monsieur NOLLET Grégory  
Cadre informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur NORMAND Nicolas  
Agent de maîtrise, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à MUS
- Monsieur NOSEDA Amand  
Magasinier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SALINDRES
- Madame NUNEZ Françoise  
Ash, CLINIQUE JEANNE D ARC, ARLES.  
demeurant à BELLEGARDE
- Madame NUSSBAUM Stéphanie  
Technicienne echantillons clients, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à MEYRANNES
- Monsieur ODDOUX Jean-Louis  
Oq qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Monsieur OLIVAREZ Grégory  
Chef de poste, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur OPPEDISANO Marc  
Technicien d'exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à ARAMON
- Monsieur ORDAS Philippe  
Conseiller en négociation amiable, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Monsieur ORONOZ Carlos  
Agent support aux opérations, FEDEX EXPRESS FR, NÎMES.  
demeurant à CAISSARGUES
- Madame ORTONNE Estelle  
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur ORTONNE Matthieu  
Technicien jat, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame OTALARA Florence  
Employée commerciale, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.  
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur OUALI Nabil  
Technicien de production confirme, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE

- Madame PICCHI Stephanie  
Operatrice de saisie, BRINK'S EVOLUTION, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame PIOMBINO Patricia  
Assistante responsable entrepot, SAINT MAMET, VAUVERT.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur PLOCHINO Grégory  
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à CALVISSON
- Madame POLO Karine  
Assistante de caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.  
demeurant à MANDUEL
- Monsieur PONTIVY Jean-François  
Technicien de maintenance, P G O AUTOMOBILES, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.  
demeurant à BESSEGES
- Monsieur PORCIANI Hugues  
Conducteur presse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à CONGENIES
- Monsieur PORTELLI Xavier  
Technicien d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, VITROLLES.  
demeurant à VAUVERT
- Madame POUDEVIGNE Christelle  
Agent de fabrication, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Madame POUZOL Sabine  
Conductrice de car, KEOLIS DROME ARDECHE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame PRAT Florence  
Conseillère clientèle, SOCIETE GENERALE, RENNES.  
demeurant à CASTELNAU-VALENCE
- Madame PRAUD Anne  
Contrôleur essais, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.  
demeurant à LES ANGLES
- Madame PREVOST Aurelie  
Employée commerciale, CORA, ALÈS.  
demeurant à ALES
- Monsieur PRIVAT Johan  
Technicien, DARTY GRAND EST, MAUGUIO.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur RABIA Hakim  
Contrôleur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à SOMMIERES
- Madame RACHEL Rigaud  
Responsable magasin, DISTRIBEM, AIMARGUES.  
demeurant à VERGEZE
- Monsieur RAMBUR Ludovic  
Conducteur combiné, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur RAMONI Eddy  
Manager, CORA, ALÈS.  
demeurant à MARTIGNARGUES
- Monsieur RAUD Patrice  
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à VENEJAN
- Madame RAVELOJAONA Volana  
Comptable, POLE EMPLOI, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à AIMARGUES

- Monsieur ROUSSEL Patrick  
Agent de maîtrise cellule méthode électricité et instrumentation, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur ROUX Christophe  
Assistant 3605, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.  
demeurant à CODOGNAN
- Madame ROUX Corinne  
Chargée de supply chain r&d, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame ROUX Marie Josee  
Préparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.  
demeurant à AIMARGUES
- Madame ROVIRA Pascale  
Bibliothécaire, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES, MONTPELLIER.  
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur ROYER Stephane  
Directeur régional, CISE TP, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur SABADEL Jonathan  
Chef d'équipe, E.T.E VALETTE, ALES.  
demeurant à CENDRAS
- Monsieur SABATIER Jean-Luc  
Technicien radioprotection, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame SABATIER Karine  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NIMES.  
demeurant à MANDUEL
- Madame SACCHETTI Nathalie  
Cadre commerciale, RESEAU SERVICES ONET, MARSEILLE.  
demeurant à LE CAILAR
- Madame SANCHEZ Christelle  
Assistante de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur SANCHEZ Christian  
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur SANCHEZ Nicolas  
Employé de fabrication, CLEAR CHANNEL FRANCE, NÎMES.  
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur SAPERES Cedric  
Responsable fabrication, LABORATOIRE PASQUIER, DOMAZAN.  
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur SATURNIN Philippe  
Coordinateur magasin technique, EXPANSIA, ARAMON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- Monsieur SCHERPEREEL Thierry  
Ingénieur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur SCHOTT Jean Paul  
Technicien cycles, VAUNAGE PASSION VELOS, CALVISSON.  
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur SCHRICKE Jean-Christophe  
Responsable maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-DENIS
- Monsieur SCOTTO DI VETTIMO Christophe  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à NIMES

- Monsieur TOURREAU Stefan  
Brancardier, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur TRANIER Damien  
Technicien qualité etude, CROUZET, VALENCE.  
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- Madame TUFFERY Severine  
Technicienne formation, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à VAUVERT
- Madame URLACHER Veronique  
Acheteur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- Monsieur USAI Jean-Marc  
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à GOUDARGUES
- Monsieur VALEZ Daniel  
Employé commercial, CSF, VILLEVIEILLE.  
demeurant à FONTANES
- Madame VALLET Julie  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur VALLS Yohan  
Charge études contentieux, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à POULX
- Monsieur VASSAL Eric  
Responsable technique, FUTURPLAST, MOUSSAC.  
demeurant à VAUVERT
- Monsieur VAUDO Guilhem  
Technicien méthodes contrôle, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à GAILHAN
- Madame VENET Claudie  
Responsable de la performance produit, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à LANGLADE
- Madame VENZAC Fabienne  
Assistante commerciale, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, MARSEILLE 8E  
ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAUVETERRE
- Madame VERITE Alisson  
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à NIMES
- Monsieur VERNET Laurent  
Electricien, AUTOMATISMES MESURE CONTROLE REGULATION, MONS.  
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Madame VIDAL Helene  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame VIDAL LAPORTE Mylène  
Contrôleuse de prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à FONS
- Madame VILLEJOBERT Karole  
Aide-soignante, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à CONGENIES
- Madame VINCENT Agnes  
Assistante ressources humaines, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS
- Monsieur VINCENT Sébastien  
Agent logistique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.  
demeurant à CALVISSON

- Monsieur AUBERT Stephan  
Permanencier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.  
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- Madame AUZIAS Marie - Laurence  
Ingénieur sûreté, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur AVET L'OISEAU Gilles  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
- Monsieur BABIAK Joel  
Referent process production, SAINT MAMET, VAUVERT.  
demeurant à VAUVERT
- Monsieur BAKHTAR Mohamed  
Technicien de production, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur BALLAND Didier  
Opérateur, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame BALLAND Florence  
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- Monsieur BAPTISTE Luc  
Responsable laboratoire, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Madame BARONI Sylvie  
Technicienne de laboratoire principale, SAUR, NÎMES.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BASSAGET Frédéric  
Manutentionnaire, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur BASSET Stéphane  
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame BASTIDE Nicole  
Technicienne superieure, A.R.T.E.S., SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Madame BECAMEL Valérie  
Assistante, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à NIMES
- Madame BECHINA Yamina  
Technico-commercial, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, NÎMES.  
demeurant à MANDUEL
- Madame BELFIORE Marie-Christine  
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, CASTRIES.  
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur BELIN Pascal  
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur BELLANGER Eric  
Responsable services generaux, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BELLARD Laurent  
Réceptionnaire, CORA, ALÈS.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur BELLET Alain  
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.  
demeurant à BAGARD

- Madame BRES Mireille  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur BRIGNIER Denis  
Ouvrier professionnel qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à RIVIERES
- Monsieur BRU Francois  
Technicien aqf, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à BRIGNON
- Madame BRUGIDOU Veronique  
Secrétaire communication et routage, ASSOC GESTION CRATERE THEATRE D'ALES, ALÈS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
- Monsieur BURGIO Joel  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à LUSSAN
- Monsieur BURILLO Michel  
Technicien, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à CONNAUX
- Monsieur BURNOUF Christophe  
Documentaliste technique, EOWIN, GUYANCOURT.  
demeurant à TRESQUES
- Madame BURNOUF Sandrine  
Documentaliste, EOWIN, GUYANCOURT.  
demeurant à TRESQUES
- Madame BYHET Marie-Anna  
Assistante qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à LES MAGES
- Madame CABO Sylvie  
Assistante de caisse, CARREFOUR LATTES, LATTES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur CAPELLI Gilles  
Serrurier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LAUDUN  
L'ARDOISE.  
demeurant à LIRAC
- Monsieur CARCIANI Fabrice  
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur CARIAT Olivier  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à MONS
- Monsieur CARMINATI Herve  
Directeur, S C A LES VIGNERONS DE ST QUENTIN LA BRUGUIERE, SAINT QUENTIN LA POTERIE.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Monsieur CAULET Christophe  
Chargé de production, SAUR, NIMES.  
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur CAURLA Philippe  
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à GAGNIERES
- Monsieur CAVIER Philippe  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à NIMES
- Monsieur CHABRIER Pascal  
Technicien méthodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- Madame CHAMBON Maria Dolores  
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur DE ALMEIDIA José  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- Madame DE CLERCK Brigitte  
Conseiller clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DEFROMONT Jean-Yves  
Chargé de mission, POLE EMPLOI, MONTREUIL.  
demeurant à POMPIGNAN
- Monsieur DE LA CHAISE Cyril  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à NIMES
- Monsieur DELHOM Bertrand  
Directeur general, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur DE LIBERO William  
Chef de chantier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNI Q UE, LAUDUN  
L'ARDOISE.  
demeurant à VENEJAN
- Madame DERVEAU Elisabeth  
Chargee d'affaires specialisee leasing / banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,  
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAZE
- Monsieur DESCHAMPS Franck  
Maçon, CAMPENON BERNARD REGIONS, PIERRELATTE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DESSI Serge  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur DEULLY Eric  
Technicien de production, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur DIAZ Ludovic  
Cadre chargé d'affaires, SAUR, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame DIAZ Marie-Anne  
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur DIONET Grégory  
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame DJAAI Marielle  
Chargée d'administration, ASSOC GESTION CRATERE THEATRE D'ALES, ALÈS.  
demeurant à NIMES
- Madame DRACK Yvette  
Secrétaire médicale, LABOSUD, NIMES.  
demeurant à RODILHAN
- Monsieur DUBAR Jean Philippe  
Directeur du marché aessi, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à UCHAUD
- Monsieur DUGAS Jean-Louis  
Chef de quart production, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur DUMERCQ Bernard  
Ingénieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame DUMONT Sylvie  
Attachée commerciale, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SAINT-PRIEST.  
demeurant à MOUSSAC

- Monsieur FONS Gérard  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur FORT Daniel  
Achemineur / approvisionneur, CORA, ALÈS.  
demeurant à ALES
- Madame FOURNIER Nathalie  
Animatrice technique antenne sav, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.  
demeurant à SERNHAC
- Monsieur FRANCE Lionel  
Oq fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
- Monsieur FRANCOIS Pascal  
Technicien, ATS, ALÈS.  
demeurant à SALINDRES
- Madame FRESSAC Catherine  
Opératrice de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à VERGEZE
- Monsieur GAILLARD Bernard  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GARCIA Jean Francois  
Cadre en maintenance industrielle, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à GARONS
- Monsieur GARCIA Olivier  
Technico commercial, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GARCIA Stephane  
Docker, SOCIETE MARITIME MARSEILLAISE SIDERURGIE, FOS SUR MER.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur GASPAR Patrick  
Conseiller en flux et moyens de paiement, BNP PARIBAS, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur GAUDART David  
Directeur de supermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-GERVASY
- Madame GENTY Claudine  
Magasiniere cariste, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à BAGARD
- Monsieur GEOFFROY Alain  
Contrôleur, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame GERMAIN Christine  
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, NÎMES.  
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur GIBERT Dominique  
Chauffeur, SOCIETE DE TRANSPORTS GARDOIS, VAUVERT.  
demeurant à NIMES
- Madame GILLET Béatrice  
Responsable administrative, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.  
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur GINEL Frédéric  
Formateur, AFTRAL, NÎMES.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GINGEYNE Marc  
Technicien qualite etude, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

- Madame IMBERT Valérie  
Employée commerciale, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES.  
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur ISIDORE Jean-Francois  
Technicien de maintenance, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame JACOB Martine  
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLES
- Monsieur JACQUELOT Patrick  
Technicien service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur JAUBERT Laurent  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur JOLY Frederic  
Ouvrier qualifié qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur JOSEPH Bruno  
Chargé d'études informatiques, CDC HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Monsieur JOURDAN Lionel  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
- Monsieur JOUVE Sylvere  
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame JOUVE Sylvie  
Adjointe au responsable service approvisionnements, RICHARDSON, AVIGNON.  
demeurant à ESTEZARGUES
- Monsieur JURQUET Vincent  
Cadre supérieur, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à CANNES-ET-CLAIRAN
- Madame KERRACHE Noira  
Agent de maîtrise, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur KOWALSKI Thierry  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur KUNCHE Frédéric  
Cadre, HORIBA ABX SAS, GRABELS.  
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- Monsieur LAC Laurent  
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur LAFOSSE Eric  
Agent d'intervention, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.  
demeurant à POUZILHAC
- Madame LARBI Djamila  
Collaboratrice comptable, FMI CONSEILS, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame LARCHE Laurence  
Technicienne qualite, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LARTIGAUD Boris  
Agent technique, ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATIONS SERVICES, PIERRELATTE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur MAGNIER Philippe  
Agent de securite, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur MALACHANE Patrick  
Responsable production, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à MEYRANNES
- Madame MANARI Louisa  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à ALES
- Madame MARABOTTO Liliane  
Conseillère en gestion patrimoniale, ALLIANZ VIE, LYON 3E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MARCHE Emmanuel  
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).  
demeurant à UZES
- Monsieur MARGHERINI Daniel  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur MARIN Serge  
Ouvrier docker, SEAYARD, FOS SUR MER.  
demeurant à FOURQUES
- Madame MARRIGUES Joana  
Assistante d'accueil, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.  
demeurant à POUZILHAC
- Monsieur MARTIN Didier  
Chef d'equipe fumisterie, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- Monsieur MARTINEZ Eric  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur MARTINEZ Gil  
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur MARTIN Jean-Hugues  
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MARTIN Thierry  
Menuisier, SAS ENERGIE BOIS, SAINT-CHAPTES.  
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MASSÉ Christian  
Directeur commercial, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant à MANDUEL
- Monsieur MATUSALEM Laurent  
Cadre bancaire, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.  
demeurant à NIMES
- Monsieur MEDINA Herve  
Chef de projets, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Madame MESTRE Isabelle  
Cadre, responsable régional des engagements, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à AIMARGUES
- Madame MICHON Christine  
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.  
demeurant à MONTFRIN
- Monsieur MILANESI David  
Livreur action commerciale, ARGEL SUD EST, NÎMES.  
demeurant à MILHAUD

- Monsieur PAUTAL Jean-Luc  
Comptable, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur PAVILLA Thierry  
Chef d'atelier, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.  
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur PEBAYLE Francois  
Technicien metrologie, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Monsieur PELATAN Thierrt  
Ouvrier, ARNAL SOFOCEV, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame PETROFF Nathalie  
Secrétaire de direction, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur PEYROUSE Christophe  
Employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur PICOLET Renaud  
Cadre bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur POITOU-BOUSHABA Laurent  
Comptable, COLAS FRANCE, MARGUERITTES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur POLGE Olivier  
Conducteur Régleur, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Monsieur PORCIANI Hugues  
Conducteur presse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à CONGENIES
- Monsieur POUDEVIGNE Christian  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Monsieur PRESTI Salvatore  
Technicien de maintenance, CEMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur PROCIDA William  
Responsable d'exploitation, COMPASS GROUP FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur PUylaurent Camille  
Electricien ohq, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame RAHALI Jocelyne  
Secrétaire, GREIF FRANCE, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur RAMIREZ Christian  
Gestionnaire de clientele, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, ALÈS.  
demeurant à ALES
- Monsieur RAUD Patrice  
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à VENEJAN
- Madame RIBERA Pierre-Yves  
Analyste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
- Monsieur RICHARD Christophe  
Technicien logistique, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à CHUSCLAN

- Madame SABATHIER Annick  
Conseillère en esf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Madame SABATIER - ADRIANO Fabienne  
Sage femme, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.  
demeurant à VAUVERT
- Monsieur SABATIER Jean-Luc  
Technicien radioprotection, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame SACCHETTI Nathalie  
Cadre commerciale, RESEAU SERVICES ONET, MARSEILLE.  
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur SADIK Ahmed  
Ouvrier routier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Madame SAINT-HILAIRE Edith  
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur SAOUCHI Hakim  
Responsable d'exploitation, AVIGNON TOURISME, AVIGNON.  
demeurant à ARAMON
- Monsieur SATURNIN Philippe  
Coordinateur magasin technique, EXPANSIA, ARAMON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- Monsieur SCHOTT Jean Paul  
Technicien cycles, VAUNAGE PASSION VELOS, CALVISSON.  
demeurant à CLARENSAC
- Madame SEGURA Marie-Paule  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur SIVIRAGOL Jean-Francois  
Op ig, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur SOLLER Baptiste  
Mécanicien référent, SAINT MAMET, VAUVERT.  
demeurant à VAUVERT
- Madame SOULIER Annick  
Employée de restauration, ELIOR ENTREPRISES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.  
demeurant à CONNAUX
- Monsieur STIVALA Michel  
Directeur, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.  
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur TAULEIGNE David  
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur TEISSIER Jean-Luc  
Auditeur qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur TEISSIER Michel  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur THOULOZE Ludovic  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur TOURRIERE Bruno  
Technicien methodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à NIMES

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- Monsieur ABEILLE Eric  
Assistant achat/logistique, SAUR, NIMES.  
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur ACEDO Georges  
Conseiller clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à ALES
- Monsieur AGULLO Thierry  
Assistant gestion finance, SAUR, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame ALIX-GILMERT Sonia  
Responsable commerciale, ARKEA CREDIT BAIL, MONTPELLIER.  
demeurant à FONTANES
- Madame ALVARADO Catherine  
Secrétaire,, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur ANDRE Denis  
Agent technique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame ANGOSTO Ghislaine  
Secrétaire, LABOSUD, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur ARGELIES Fabien  
Responsable maintenance, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.  
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- Madame ARGILLIER Sylvie  
Secrétaire, LABOSUD, MONTPELLIER.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur ARIAS Thierry  
Coordinateur onduleuse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à VERGEZE
- Monsieur ARNAL André  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUNEL.  
demeurant à AUBAIS
- Madame ARNAULT Marie Agnes  
Responsable comptable, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.  
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur ARNEODO Michel  
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur ASSEMAT Olivier  
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-GERVAIS
- Madame AUJARD-CATOT Laure  
Assistante sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame AUZIAS Marie - Laurence  
Ingénieur sûreté, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Madame AYACHE Nelly  
Chimiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à PUJAUT
- Monsieur BALDY Jean-Marc  
Contrôleur dimensionnel, ATS, ALÈS.  
demeurant à ALES
- Madame BANCILLON Patricia  
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à NIMES

- Monsieur CAMP Philippe  
Technicien exploitation 6eme niveau, SAUR, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur CAYZAC Ludovic  
Responsable d'équipe maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à GENERAC
- Madame CHANEAC Nadia  
Agent d'exploitation 2, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur CHAPON Eric  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à CENDRAS
- Monsieur CHAUVITEAU Marc  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur CLAIR Nicolas  
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à BERNIS
- Monsieur COISNON Vincent  
Technicien, EURENCO, SORGUES.  
demeurant à LIRAC
- Madame COLLIN Annie  
Responsable administrative, STRADAL, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur CONTET Bruno  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE 8E  
ARRONDISSEMENT.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur CONTE Thierry  
Responsable travaux, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- Monsieur COSTE Serge  
Chargé de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur COUDERC Alain  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à NIMES
- Monsieur COUDIERE Christophe  
Charge d'affaire, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à MONTFAUCON
- Monsieur COURBETTE Dominique  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur COURTIOL Olivier  
Spécialiste ressources en eau, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur COYAC Cyrille  
Ingénieur électromécanicien, CROUZET, ALÈS.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur DABLANC Thierry  
Décontaminateur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à CODOLET
- Madame DARAGON Sylvie  
Lcl responsable qualite et fonctionnement, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.  
demeurant à UZES
- Monsieur DEL RIO Patrick  
Charge d'affaires, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- Monsieur DUTRANNOY Philippe  
Technicien neo, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur DUVAL Patrice  
Chef de service, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur EVESQUE Laurent  
Assistant responsable d'affaire, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, AIX EN PROVENCE.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
- Monsieur EYDIEUX Eric  
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame FALGAIROLLE Sylvie  
Agent de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur FASSETTA MICHEL Michel  
Chef d'équipe, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FAUSSIÉ Laurent  
Technicien chimiste, KEM ONE, LYON 8E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur FELIX Serge  
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à ORSAN
- Monsieur FLAUX Patrick  
Chef de ventes, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Monsieur FLOUR Christophe  
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- Monsieur FOSSEY Stéphane  
Responsable exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FROMENT Régis  
Agent de services, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur GALIZZI Thierry  
Employé de laboratoire, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, LA CALMETTE.  
demeurant à SAINT-CHAPTÉS
- Monsieur GALLIANO Gilbert  
Cadre de service technique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à SOMMIÈRES
- Monsieur GALL Jean-Marc  
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à TRESQUES
- Monsieur GARCIA Frédéric  
Coordinateur technique d'équipe, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur GILLES Christophe  
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur GILMERT Guy  
Chargé d'affaires entreprises, LYONNAISE DE BANQUE, ALÈS.  
demeurant à FONTANES
- Monsieur GINOUX Serge  
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Monsieur JACQUELOT Patrick  
Technicien service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur JACQUES Eric  
Reponsable metrologie, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SALINDRES
- Madame JACQUET Mireille  
Responsable des caisses, JARDILAND, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame JASSE Patricia  
Employée principale administrative, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à SABRAN
- Monsieur JOUBERJEAN Philippe  
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Madame JOULLIE Lydie  
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.  
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur JOURNOUD Jean Jacques  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAZE
- Monsieur KEFFIF Senoussi  
Spécialiste ressources en eau, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à MILHAUD
- Monsieur LAFOSSE Eric  
Agent d'intervention, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.  
demeurant à POUZILHAC
- Madame LASTENNET Jocelyne  
Salarié, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur LATRECHE Naim  
Chef d'équipe, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LAUNE Alain  
Responsable technique, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.  
demeurant à DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC
- Monsieur LAUVAUX Patrice  
Chef d'équipe, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.  
demeurant à VIC-LE-FESQ
- Madame LE BLAYE Dominique  
Chargee des ressources humaines, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LEFRANCOIS Emmanuel  
Programmeur, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à SOMMIERES
- Madame LEFRANCOIS Evelyne  
Magasinière, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur LESCRINIER Jean Louis  
Gestionnaire de clientele, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur L'HEMET Maurice  
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à LES MAGES
- Monsieur L'HERMET Maurice  
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.  
demeurant à LES MAGES

- Monsieur MORIN Bruno  
Responsable de département, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS 8.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Madame MOUNIER Pascale  
Employée banque populaire méditerranée 457 promenade des anglais 06200 nice, BANQUE POPULAIRE  
MEDITERRANEE, AVIGNON.  
demeurant à VALLABREGUES
- Monsieur MURAT Christophe  
Cadre technique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, RODILHAN.  
demeurant à AUBORD
- Madame NEGRE Chantal  
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à SAINT-DIONISY
- Monsieur NEIGE Bernard  
Ingénieur planificateur, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame NOUVEL Corinne  
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur ORTIZ Thierry  
Responsable maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à GENERARGUES
- Monsieur OSMONT Yannick  
Chargé d'études, NUVIA PROCESS, PIERRELATTE.  
demeurant à SABRAN
- Monsieur OUSTRIC Denis  
Responsable équipe maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur PALISSE Pascal  
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.  
demeurant à LE PIN
- Monsieur PATTUS Didier  
Conducteur extrudeur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à AIMARGUES
- Madame PERRIER Muriel  
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur PEYROUSE Christophe  
Employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur PIAZZA Gilles  
Conducteur machine, ADESA S A, LA ROUVIÈRE.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur PIEDJOUJEAC Hervé  
Agent réseaux, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.  
demeurant à POULX
- Monsieur PIQUEMAL Gilles  
Technicien d'exploitation, DALKIA, AVIGNON.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur PORCIANI Hugues  
Conducteur presse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à CONGENIES
- Madame POULET Nelly  
Technicienne cmn, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur PRALONG Max  
Agent de réseau, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.  
demeurant à MOUSSAC

- Monsieur SALEANDRO Jose  
Opérateur injection, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.  
demeurant à ALES
- Monsieur SALICIS Christian  
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à MONS
- Monsieur SALOMON Ludovic  
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.  
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur SALZE Patrick  
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à MUS
- Monsieur SANCHEZ Jean Marc  
Agent de réseaux, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.  
demeurant à AUBORD
- Monsieur SAUZE Jean-Luc  
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Madame SAVAJOL Florence  
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à BOURDIC
- Madame SEGURA Marie-Paule  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame SERRE Régine  
Assistante de gestion, ORYS, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à ORSAN
- Madame SIRVEN Marie-José  
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur SOUCHON Luc  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à MONS
- Monsieur STACHETTI Bruno  
Operateur conditionnement, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur SUPPER Gilbert  
Employé logistique, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NÎMES.  
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur TALERICO Antonio  
Chef de machine, ACOR, VAUVERT.  
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur TASSAN Michel  
Chef de région, LEIFHEIT BIRAMBEAU, PARIS 12E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur TEISSIER Daniel  
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
- Madame THOMAS Maryline  
Crh, ORANO DEMANTELEMENT, CHÂTILLON.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame TREILLE Valerie  
Employée commerciale, CSF, BAGNOLS SUR CEZE.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- Monsieur TROUILLAT JEAN CLAUDE  
CHEF D'EQUIPE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à MANDUEL

- Monsieur ALBOUY Roland  
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN LOGISTIQUE, NIMES.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur ALLAIRE Jean-Marc  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur ALONZO Bruno  
Chef d'équipe, STRADAL, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Madame ALVARADO Catherine  
Secrétaire,, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur ANDRE Denis  
Agent technique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame ANGOSTO Ghislaine  
Secrétaire, LABOSUD, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Madame ANTONIN Christine  
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur ARNISSOLLE Didier  
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à VAUVERT
- Madame ASTIER Matilde  
Contrôleur expert, SA DEFENSE ET D ASSURANCES, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur AVONT Luc  
Technicien d'atelier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame BAILLE Annie  
Responsable d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.  
demeurant à AIMARGUES
- Madame BARLAGUET Jean  
Conseiller patrimonial, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.  
demeurant à CALVISSON
- Madame BAROSO Elisabeth  
Chargée de secteur, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, MONTPELLIER.  
demeurant à POULX
- Monsieur BARRE Didier  
Responsable departement gestion deleguee & coordination assurance, GIE AG2R, PARIS.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur BARTELT Didier  
Opérateur injection, ATS, ALÈS.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur BELIN Didier  
Technicien atelier métrologie, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur BELLET Alain  
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.  
demeurant à BAGARD
- Monsieur BENED Jose  
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur BLATIERE Jean Marc  
Conducteur combine, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à VERGEZE

- Monsieur CORTES Michel  
Opérateur injection, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.  
demeurant à CENDRAS
- Monsieur COSTA Christian  
Ingénieur, BULL SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à CODOLET
- Monsieur COUDERC Jean-Yves  
Chef de quart production, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
- Monsieur COURBETTE Dominique  
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur CROUZET Franck  
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.  
demeurant à ALES
- Madame CUELLE Nicole  
Assistante de direction, POLE EMPLOI, NIMES.  
demeurant à GARONS
- Monsieur DABLANC Thierry  
Décontaminateur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à CODOLET
- Monsieur DEMERAUX Francis  
Technicien fiabilité, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame DESCHAMPS Patricia  
Opératrice assemblage, EGIDE S.A, BOLLENE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DESOGOS Antonio  
SOUDEUR, ORYS MARCOULE LAUDUN, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame DICK Patricia  
Ingénieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame DRACK Yvette  
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.  
demeurant à RODILHAN
- Monsieur DUCROS Bernard  
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15E  
ARRONDISSEMENT.  
demeurant à ORSAN
- Monsieur DUPUY Bruno  
Responsable atelier, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur FORMIGLI Régis  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, RENNES.  
demeurant à VILLEVIEILLE
- Madame FOUCAULT Laurence  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à NIMES
- Monsieur FUSTINONI Charles  
Technicien, ENTREPRISE RUAS MICHEL, TEYRAN.  
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur GAVILAN Daniel  
Correspondant santé, sécurité, environnement, ORANO TEMIS, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM
- Madame GELY Fabienne  
Infirmière, ATIR, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLÉS

- Monsieur HENRYON Robert  
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL, VITROLLES.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame HOOS Marie Helene  
Hôtesse de caisse, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD PROVENCE ALPES COTE D AZUR, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame HUGUET Muriel  
Employée libre service, CORA, ALÈS.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame JACOB Martine  
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame JACQUELOT Lucienne  
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur JAFFIOL Remy  
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PAUL-LA-COSTE
- Madame JONQUET Lisya  
Directrice, ASS.DEP.GITES DE FRANCE TOUR.VERT, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur JUIF Laurent  
Responsable secteur, VALFLEURI SA PATES ALIMENTAIRES, WITTENHEIM.  
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Monsieur LADIRAT Christian  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur LAGOUTTE Jean-Claude  
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame LAMRANI Mama  
Operatrice, EMINENCE, AIMARGUES.  
demeurant à VAUVERT
- Madame LAROUM Yasmina  
Correspondant fonctionnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur LEFRANCOIS Emmanuel  
Programmeur, SODAPEM, SOMMIÈRES.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur LEONARD Arnaud  
Responsable achats, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à CONNAUX
- Madame LIBRAD Michelle  
Preparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur LUMIA Guy  
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur MAHIQUES Antonio  
Chef de projets, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur MALYEUX Franck  
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- Monsieur MARCHE Emmanuel  
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).  
demeurant à UZES

- Monsieur PELLICENA Carlos  
Technicien - chef d'équipe, TELESERVICE, NÎMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur PERRIER Gilbert  
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur PETIT William  
Contremaitre, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à VENEJAN
- Monsieur PEYROUSE Jean-Yves  
Technicien de laboratoire, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame PLUTINO Nadine  
Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.  
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur PONGE Patrick  
Auditeur qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur PONTIER Marc  
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
- Madame QUIJADA Yolande  
Assistante approvisionnement, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, NÎMES.  
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame RAGACHE Marie-Christine  
Directrice, INSTITUT ST ANGE, MONFAVET.  
demeurant à ALES
- Monsieur RAYMOND Jacques  
Inspecteur d'assurances, AVIVA ASSURANCES SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES INCENDIE ACCIDENTS ET  
RISQUES DIVERS EN ABREGE AVIVA ASSURANCES, MARSEILLE.  
demeurant à NIMES
- Monsieur REY Regis  
Assistant maîtrise n2, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT.  
demeurant à NIMES
- Madame RIBAS Marina  
Assistante de direction, SOCIETE GENERALE, RENNES.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Monsieur RICHAUD Philippe  
Charge de gouvernance, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à PUJAUT
- Monsieur RIGAL Hervé  
Technicien électricité, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur RINAUDO Dominique  
Technicien certification, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame ROUVIERE Odile  
Employée qualifiée, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.  
demeurant à TRESQUES
- Madame ROUX Cathy  
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à ALES
- Madame ROUX Djima  
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur ROUX Jean Marc  
Responsable agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à ALES

- Madame WARLOUZET Isabelle  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.  
demeurant à NÎMES
- Monsieur ZOMINY Sylvain  
Employé principal, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-GERVASY

**Article 5 :** Madame la DDETS du gard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le, 12 juillet 2021

Pour la préfète, et par subdélégation de la  
directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
La directrice départementale adjointe,

Florence BARRAL-BOUDET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Médaille du travail - Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint Gilles - BP 39081 - 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 66 38 55 21

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-07-13-00002

Délégation de signature donnée à Madame  
Marie-Laurence POUGET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

NIMES, LE 1 JUILLET 2021

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- **Mme Marie – Laurence POUGET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° – en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° – les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° – en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° – les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° – les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

6° – les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° – les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur général des Finances publiques,

*Signé*

Frédéric GUIN  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-07-13-00003

Délégation de signature donnée à monsieur  
Hervé AUDEBEAU



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

NIMES, LE 1 JUILLET 2021

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- **M. Hervé AUDEBEAU**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° – en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° – les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° – en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° – les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° – les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

6° – les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° – les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

L'Administrateur général des Finances publiques,

*Signé*

Frédéric GUIN  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-07-12-00002

Fermeture exceptionnelle au public du service  
de la publicité foncière et de l'enregistrement, le  
16 juillet 2021

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-033 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 22 mars 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1er**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département du Gard suivants :

- le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Nîmes 1,
- le service de la publicité foncière de Nîmes 2 ;
- le service de la publicité foncière de Nîmes 3.

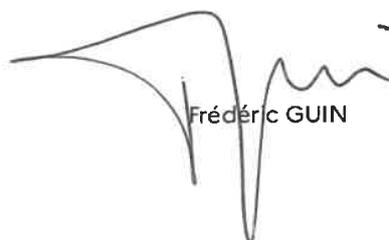
situés 67 rue Salomon Reinach à Nîmes, seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 16 juillet 2021.

##### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 12 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Administrateur général des Finances publiques,

  
Frédéric GUIN

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-07-09-00005

Arrêté portant attribution de la Médaille  
d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2021

**Mission pilotage communication prévention**

Affaire suivie par : Karin BADEROT

Tél. : 04 66 62 64 20

karin.baderot@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°  
Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole modifié par les décrets n° 2001-740 du 23 août 2001 et le n° 2007-259 du 27 février 2007 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution des médailles d'honneur agricole ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- Monsieur AGUTTE Frédéric  
Analyste Animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à NIMES

- Madame BABINOT Mylène  
Directeur agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à MUS

- Madame BAUMET Coralie  
Cadre gestionnaire, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame BERTRAND Lénaïc  
Technicien PSSP, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à BOURDIC
- Monsieur BONAIL Brice  
Conducteur de machine, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES MORTES  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Madame CAZALAS Valérie  
Cadre, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à NIMES
- Monsieur DESCHAMPES Freddy  
conducteur INST tartre, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIERES, VAUVERT  
demeurant à VAUVERT
- Madame GIRAUD Véronique  
Agent administratif, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à NIMES
- Madame GONZALES Martine  
conseiller commercial force de vente supplétive, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER  
demeurant à BERNIS
- Madame LANDRY Maud  
rédactrice juridique, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON  
demeurant à NIMES
- Monsieur MEJEAN Jérôme  
charge d affaires entreprise, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- Madame MEJEAN Marie  
Conseiller banque assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- Madame NARDONE Virginie  
comptable, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES MORTES  
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame PEREZ Cécile  
Cadre gestionnaire, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à NIMES
- Madame PETIT Marie-Pierre  
analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur POIRET Jonathan  
Conseiller privé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Madame PUYBAREAU Delphine  
technicien gestion du patrimoine et budget, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE  
demeurant à DOMAZAN

- Monsieur ROS Alexandre  
chargé de mission assurances collectives, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame SAUZE FLORENCE Florence  
Agent a domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER  
demeurant à CODOGNAN

- Madame SMIRNOW Brigitte  
conseiller commercial agence, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER  
demeurant à CAVILLARGUES

- Madame SZYCZAK Fabienne  
assistante institutionnelle départemental, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER  
demeurant à BELLEGARDE

- Madame VICEDOMINI Elodie  
technicienne coordonnateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à CLARENSAC

**ARTICLE 2 :** La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame BARONI Anne  
animatrice de l'échelon locale, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à NIMES

- Madame CHABERT Simone  
chargée de clientèle des grandes exploitations, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER  
demeurant à VALLABREGUES

- Madame CHARVIN Corinne  
Technicien PSSP, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à CALVISSON

- Madame CHAUVET Laurence  
responsable gestion des ressources humaines, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE Cédex  
9  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Madame CICERON Carine  
Employée, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- Madame COLENCON Céline  
Animateur Bureau Rattaché, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à GENOLHAC

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Monsieur CONESA Régis  
responsable production, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIERES, VAUVERT  
demeurant à VAUVERT

- Madame COUSIN Christelle  
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à SOMMIERES

- Monsieur CULARD Patrick  
Chargé de clientèle aux professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à CLARENSAC

- Monsieur DUPRE Nicolas  
Expert fonctionnel, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur EL KHATOURI Abdelaziz  
Ouvrier agricole, SCEA CASTILLON ET FILS, SAINT-GILLES  
demeurant à SAINT-GILLES

- Madame GOMILA Yvette  
Gestionnaire, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à NIMES

- Madame LEONETTI Véronique  
Directeur agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à LES ANGLES

- Monsieur SAEZ Didier  
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à BERNIS

- Monsieur SAGNIER Patrick  
Agent chai hautement qualifié, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES MORTES  
demeurant à VAUVERT

- Madame SERAN Véronique  
technicienne chimiste, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- Madame TAORMINA Coralie  
Chargée de développement, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à NIMES

- Madame VERDIER Lydie  
Expert PSSP, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur VIREBAYRE Daniel  
Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à NIMES

**ARTICLE 3 :** La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Monsieur BOSC Martin  
responsable administratif, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES MORTES  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur CABANILLAS Angel  
Tractoriste, GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES MORTES  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur GIBERT Christophe  
Agent de maîtrise, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
  
- Madame MARTIN Isabelle  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à BERNIS
  
- Madame OUVRAY Florence  
Chargée clientèle aux particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à CHUSCLAN
  
- Monsieur PERRIER Philippe  
Assistant fonctionnement Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur SANNIER Denis  
Comptable, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à GARONS
  
- Monsieur SZABO Dominique  
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à ALES
  
- Monsieur VANDEUR Robert  
Maintenancier station de pompage, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-  
MORTES  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Madame VANHEULE Pascale  
Conseillère Commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à REDESSAN
  
- Monsieur VIREBAYRE Daniel  
Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à NIMES

**ARTICLE 4 :** La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BANIEL Jean-Luc  
Chargé de Clientèle aux Particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU  
LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à VILLEVIEILLE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Madame BOISSIERE Evelyne  
Technicien PSSP, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à BOISSIERES
- Monsieur BOUCHARA Charles  
Directeur de secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à NIMES
- Madame BOUNIOL Françoise  
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à MILHAUD
- Monsieur CATHENOZ Gérard  
Responsable d'unité confirmé, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS  
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur GAUD André  
Agent Technique, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur LAPIERRE Eric  
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur LEFEBVRE Didier  
Adjoint Directeur de Secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur LEROY Jean  
Chargé d'activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, NÎMES  
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- Madame LOBREAUX Yvonnique  
Conseiller en Protection Sociale, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON  
demeurant à MONTFAUCON
- Monsieur MANZI RICHARD  
expert qualité méthode processus confirmé, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS  
demeurant à SAINT-DIONISY
- Monsieur MARTIN Erick  
Responsable de domaine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à NIMES
- Madame OUVRAY Florence  
Chargée clientèle aux particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à CHUSCLAN
- Monsieur PARASMO Philippe  
Chargé Clientèle aux Particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur PIC Serge  
Chargé d'Activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à AUBORD

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Monsieur QUISSAC Christian  
agent de service expédition, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-  
MORTES  
demeurant à AIGUES-MORTES

- Monsieur RAVIX Stephan  
Adjoint au Directeur de Secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,  
LATTES  
demeurant à NIMES

- Madame ROBERT Sylvie  
Chargé d'Activités, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à UCHAUD

- Monsieur TRINQUIER Francis  
directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à LEDENON

- Madame VANDANGE Miréille  
Salariée MSA, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER  
demeurant à NIMES

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 09 JUIL. 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-07-13-00001

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant autorisation environnementale au titre  
de l'article L181-1 et suivants du code de  
l'environnement  
concernant

La construction d'un groupe scolaire  
Commune de Vers-Pont-du-Gard

**Service Eau et Risques**

Affaire suivie par : Sylvain MÉRELLE

Tél. : 04 66 62 63 16

sylvain.merelle@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°**

portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement  
concernant

La construction d'un groupe scolaire  
Commune de Vers-Pont-du-Gard

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

**VU** le code civil, notamment son article 640 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment les articles R.523-1 et R.523-9 ;

**VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie- Françoise Lecaillon , préfète du Gard.

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

**VU** la décision n°2021-AH-AG01 en date du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

**VU** l'arrêté du 27 août 1999 modifié le 27 juillet 2006 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 07 décembre 2015 approuvant le PGRI Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

**VU** la demande présentée par commune de Vers Pont du Gard sis Hotel de Ville 30210 VERS PONT DU GARD représentée par son maire en exercice en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction d'un groupe scolaire à Vers Pont du Gard ;

**VU** l'accusé de réception du dossier complet de demande d'autorisation environnementale en date du 17 juin 2020 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

**VU** la demande d'avis adressée à la commission locale de l'eau des Gardons – EPTB des Gardons en date du 17 juin 2020 ;

**VU** la demande d'avis adressée à la DREAL Occitanie/UID30-48 en date du 17 juin 2020 et l'avis de l'UID30-48 de la DREAL Occitanie du 17 juillet 2020 ;

**VU** la demande d'avis à la DREAL Occitanie/Biodiversité en date du 22 septembre 2020 ;

**VU** le rapport « levée de doute » DEKRA du 07/09/2016 et l'attestation de prise en compte de pollution dans le cadre d'un projet de construction du 18/04/2017 ;

**VU** la carte des zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de Vers Pont du Gard et la confirmation en juin 2021 par la DRAC Occitanie de l'absence de prescriptions archéologiques pour ce projet ;

**VU** le rapport de M Jean-Louis REILLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif au champ captant des Codes sur la commune de Remoulins et en particulier la zone de périmètre de protection éloigné accompagnée de prescriptions produit en janvier 2010 ;

**VU** la décision n°E2000083/30 en date du 02 décembre 2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2021-0-11-001 en date du 11 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique entre le 15/03/2021 et le 13/04/2021 ;

**VU** la demande d'avis du 11 février 2021 adressée au conseil municipal de la commune de VERS PONT DU GARD dans le cadre de l'enquête publique ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2021 ;

**VU** l'envoi pour information de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au secrétariat du CODERST en date du 03 mai 2021 ;

**VU** le courrier en date du 18 juin 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale dans le cadre de la phase contradictoire et sa réponse sans observation en date du 28 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que « l'activité, l'installation, l'ouvrage, le travail » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement vis-à-vis de la procédure d'autorisation prévue par les articles R214-1 et L214-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le site d'implantation est hors zone réglementée du PPRI au titre des débordements de cours d'eau mais en zone de ruissellement caractérisé avec un aléa modéré à fort pour des événements rares et nécessitant des mesures d'exondement pour la mise en sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a choisi de gérer les ruissellements amont par la réutilisation comme bassin d'interception et d'écrêtement des ruissellements l'excavation de l'ancienne Carrière de la Romaine dont l'exploitation est achevée et le volume utile est de 72 240 m<sup>3</sup> à la cote de 79m NGF et 107 800 m<sup>3</sup> à la cote de 81,4 mNGF (cote de surverse dans les vallons) et par deux ouvrages plus modestes à l'amont du site d'implantation du groupe scolaire et des services techniques au Nord reliés à une

transparence hydraulique à travers le site et enfin des consolidations ponctuelles et éléments de la microtopographie notamment au Nord et en bordure du vallon du Font d'Izières à l'Est du site ;

**CONSIDERANT** que ces aménagements permettent d'assurer l'absence de ruissellement sur le tènement foncier supportant le groupe scolaire pour les événements décennal, centennal et de type 2002 et qu'en complément des mesures d'exondement vis-à-vis du risque inondation par ruissellement, toutes les constructions nécessaires au projet du groupe scolaire sont calées à TN+30 cm au minimum soit 61,8 m NGF pour l'école élémentaire et 62,32 m NGF pour l'école maternelle ;

**CONSIDERANT** que la carrière SOC au Nord Est ne constitue pas un aménagement hydraulique du projet mais se trouve de fait et naturellement à l'amont et réduit les écoulements dans la vallon du Font d'Izières notamment, présente à la signature du présent arrêté un volume supérieur à 177 920 m<sup>3</sup> avant surverse et est encore en exploitation par un carrier professionnel ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a dimensionné son système de gestion des eaux pluviales pour l'impluvium interne avec le ratio de 100 l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisé et un débit de fuite associé de 7l/s /ha de surface imperméabilisée au delà par le système de sécurité ;

**CONSIDERANT** que les eaux pluviales sont gérées par divers aménagements favorisant d'infiltration (noues, bandes enherbées) et participant à l'adaptation au changement climatique, reliés entre eux par des canalisations pour les passages sous voiries ;

**CONSIDERANT** que les écoulements à l'aval de l'impluvium interne y compris par les déversoirs de sécurité pour un événement centennal ou type 2002 présentent des débits inférieurs après les aménagements comparés aux débits initiaux ;

**CONSIDERANT** que les aménagements pour la gestion des ruissellements n'aggravent l'inondabilité sur aucun des enjeux existants dans l'emprise et au voisinage du projet ;

**CONSIDERANT** que le site des anciens ateliers de la Romaine (taillerie) ont fait l'objet d'un rapport " levé de doute " sur la présence éventuelle de sols pollués sur le site du projet, que la pollution est avérée sur certaines parties et concerne des produits peu mobilisables et que sa gestion a fait l'objet de préconisations notamment sur la manière de confiner sans risque et en compatibilité avec les usages projetés ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions, et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, que le projet ne remet pas en cause les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet se trouve à l'extérieur des sites Natura 2000 du département du Gard et ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000,

**CONSIDERANT** les engagements pris dans le dossier de demande sur la conduite du chantier et qu'il n'y a pas lieu d'imposer d'autres mesures que celles prévues dans le présent arrêté pour assurer la conservation du patrimoine naturel ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La commune de Vers-Pont-du-Gard, représentée par son maire en exercice, sis Hotel de Ville 30 120 VERS PONT DU GARD est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

## ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour la création d'un groupe scolaire de 8 classes sur la commune de VERS-PONT-DU-GARD tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

## ARTICLE 3 : Localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concerné(e)s par l'autorisation environnementale sont situés au nord du village de Vers sur le site des anciens ateliers de la carrière de la Romaine. Les services techniques communaux sont situés au nord du groupe scolaire sur le même tènement foncier.

Le plan de situation est donné en annexe IOTA 1.

Ils sont situés sur la commune de Vers, lieu dit des anciens ateliers (taillerie) et de l'ancienne Carrière de la Romaine, parcelles suivantes :

IOTA Composante du projet	Coordonnées Lambert RGF 93		Parcelles cadastrales (section et numéro)
Groupe scolaire de Vers	822247,24	6320225,74	Section A, 147, 2271 (partie), 1167 (partie), 1764 et 1165, 149 (partie).
Carrière-rétention amont	822386,12	6320822,44	A218, A1551, A1468, A341-342-343-344, A172, A174, A337
Bassin de protection amont zone de projet – BV chemin Nord	822292,9	6320425,44	A2267, A1565, A1317, A1319
Merlon de sécurité amont BR amont (amont service technique)	822273,23	6320392,72	A1316, A155
Bassin de rétention amont_0 projet (route/service technique)	822249,21	6320352,47	A155, A156, A154
Réseau transparence hydraulique – bassins de compensation	822217,28	6320297,62	A1317, chemin, A1316, A155, A154, A2271, A147, A1167, A1764, A1165, chemin d'accès
Ouvrage déflecteur vallon de Font d'Izières - Bordure de sécurité amont groupe scolaire	822303,03	6320270,83	A2271
Suppression d'alignements de blocs de pierre	diffus	diffus	A2271, A155

Le site du groupe scolaire représente une surface totale d'environ 0,8352 ha.

Pour des événements exceptionnels d'occurrence supérieure à l'évènement de type 2002, la zone de projet reçoit des apports directs et indirects d'un bassin versant de 98.2 ha.

#### **ARTICLE 4 : Description des aménagements autorisés**

Le plan masse de l'installation autorisée est donné en annexe 2.

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » autorisés sont les suivants :

##### bâtiments, cours d'école, soutènements :

Le bâtiment est de type RDC à R+1 d'une superficie au sol d'environ 1400 m<sup>2</sup>.

RDC : 3 classes maternelles, salle de repos, restaurant scolaire + office de réchauffage, bureaux, salle de motricité, bibliothèque (BCD)

R+1 : 5 classes élémentaires

L'ensemble des aménagements de la cour de récréation se situe en remblais par rapport à l'aménagement initial du site. Des murs de soutènement poids en pierre de Vers sont construits en périphérie de la cour de récréation. Les murs de soutènement sont ancrés dans le substratum de grès molassique, un drain est mis en place à l'arrière de chaque mur.

##### Voiries de circulation, stationnements :

- La création d'une voie en sens unique avec accès au site depuis le chemin des carrières et la sortie sur le chemin de Roc Plan (largeur de 3,5 m)
- La réalisation d'un cheminement mode doux aux normes PMR (largeur 3,5 m) et parvis de 5m devant l'entrée de l'école élémentaire à l'ouest du bâtiment
- La création d'une voie de livraison et accès pompiers au nord du futur groupe scolaire (double sens largeur 4 m) , et d'un trottoir de 2.00m le long de la voie pour permettre l'accès des piétons à l'école maternelle (est du bâtiment)
- la création d'un aire de stationnement de 20 places au nord du groupe scolaire

##### Espaces verts :

- Création d'espaces verts autour du groupe scolaire

##### Interception des ruissellements amont : Annexe IOTA 3 :

- Pérennisation de l'ancienne carrière La Romaine en plan d'eau non permanent apte à intercepter et contenir les ruissellements amont, les travaux de mise en sécurité prescrit par la DREAL dans le cadre du recolement de la carrière (sécurisation du front de taille au Nord Est de 13 m de haut par comblement partiel de la cavité secondaire à l'Est (3 100 m<sup>3</sup>) sans incidence hydraulique sur le remplissage et vidange du bassin formé par la cavité principale à l'Ouest, dépose des dernières installations présentes (bungalow, éclairage) , évacuation des déchets et de tous les dépôts sauvages environnants dans des filières adaptées, obturation et mise sécurité dans les règles de l'art du forage de la carrière et dans le respect du rapport de l'hydrogéologue agréé rappelé dans les visas.
- aménagement d'un bassin d'interception des ruissellements au nord du site groupe scolaire et services techniques, à l'amont du chemin nord
- aménagement de merlons et d'un réseau de transparence hydraulique des ruissellements amont

##### Gestion des eaux pluviales de l'impluvium du groupe scolaire :

- aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales et de compensation à l'imperméabilisation du groupe scolaire (noues, bassins aériens paysagers)

##### Réseaux :

- Le groupe scolaire est raccordé aux réseaux publics d'eau usée et d'eau potable existants.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## **Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par l'autorisation :**

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concerné(e)s par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement : 2.1.5.0 (autorisation), 3.2.3.0 (déclaration). Le titre III de la présente autorisation environnementale traite de l'autorisation Loi sur l'eau.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES**

### **ARTICLE 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification**

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation complété, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 : Début et fin des travaux – mise en service**

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, la période de commencement des travaux est la plus favorable à la conservation de la faune locale (automne selon le diagnostic environnemental). Cette période est proposée par le bénéficiaire au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic environnemental a minima 2 mois avant le démarrage des travaux.

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, coordonnateur de l'autorisation, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

**Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.**

### **ARTICLE 7 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences**

Un écologue extérieur à l'entreprise, compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par le bénéficiaire, comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre du suivi du chantier décrit ci-dessous, des engagements du maître d'ouvrage dans son dossier de demande et des mesures d'évitement, réduction, accompagnement décrites à l'article 18. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux ou les équipes du bénéficiaire, et l'information régulière des services de police de la nature et des services de l'Etat mentionnés à l'article 2.

Les coordonnées de cet écologue sont fournies aux services mentionnés à l'article 21, dès sa désignation par le bénéficiaire, ainsi que le calendrier prévisible de début des opérations, a minima 1 mois avant leur démarrage.

A toutes les étapes du chantier l'écologue est associé pour :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Adaptation du calendrier des interventions, hors périodes sensibles pour la biodiversité ;
- Délimitation des emprises chantier ;
- Positionnement de la base de vie, des voies d'accès ;
- Mise en défens d'éléments ponctuels (blocs rocheux, haies, souches, tas de branches ...) pouvant être utilisés comme gîte potentiels par la petite faune terrestre en marge directe du projet (zone groupement scolaire et carrière de la Romaine);
- Délimitation et évitement des foyers d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ; élimination des EVEE au sein des emprises chantier ;
- Accompagnement lors du démantèlement des blocs de pierre présents sur le site et autres gîtes potentiels pour la faune ;
- Nettoyage des engins en entrée et sortie de site afin d'éviter la propagation des EVEE ;
- Récupération, stockage, et réemploi de la terre végétale contenant la banque de graine afin de permettre une meilleure cicatrisation des milieux et diminuer les potentialités de colonisation des milieux mis à nu par les EVEE (zone bassin nord) ;
- Réalisation d'une campagne de sauvegarde Lézard ocellé le cas échéant et sous réserve du respect de la réglementation relative à la protection des espèces protégées
- Amélioration des milieux périphériques en faveur du Lézard ocellé
- Mise en place de panneaux pédagogiques à destination notamment des élèves du groupement scolaire
- Prise en compte de la biodiversité dans la réalisation du projet (poses de nichoirs, mise en place de panneaux pédagogiques à destination notamment des élèves du groupement scolaire, aménagement des bassins de rétention en vue d'éviter la création de pièges écologiques, gestion des lumières, etc...)

## I. Avant le démarrage du chantier

Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires (balisage robuste, sensibilisation, formation, contrôle) pour s'assurer que les engins de travaux ne stationnent ni ne circulent en dehors des emprises des travaux et des voies ouvertes à la circulation publique. Les prestataires de travaux et les équipes de l'entreprise doivent être responsabilisés au strict respect des balisages, en particulier par des pénalités dissuasives, incluses dans les marchés établis avec le bénéficiaire.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents (sur le milieu naturel et les masses d'eau).

Toutes les prescriptions relatives à la protection de l'environnement et les moyens mis en œuvre sont détaillés dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE). Avant le démarrage des travaux, l'écologue vérifie l'adéquation des prescriptions et moyens prévus au PRE avec les enjeux environnementaux et le bénéficiaire valide le plan.

Le PRE comprend notamment, un plan d'alerte et d'intervention (PAI) qui détaille la procédure à suivre en cas de pollution et les moyens d'intervention en cas d'incident en phase chantier. Les plans de secours sont établis en liaison avec le SDIS (Service Département d'Incendie et de Secours).

L'ensemble est transmis au service en charge de la police de l'environnement (DDTM-SER) au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le bénéficiaire organise une séance de sensibilisation et d'information du personnel travaillant sur le chantier vis-à-vis des enjeux environnementaux et notamment liés à l'eau et au milieu aquatique ; il assure le suivi et la gestion des déchets préalablement triés et procède à la validation du plan de circulation des engins sur site pour éviter tout risque de pollution.

## **II. En phase de chantier**

En phase chantier, l'écologue est chargé de :

- la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques ;
- le suivi de la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;
- les contrôles de terrain par des visites régulières du chantier. La transmission de ces rapports de visite de chantier est a minima mensuelle pour les terrassements et les travaux en bordure des écoulements puis trimestrielle
- le contrôle du respect du PRE et de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC ;
- la rédaction de rapports périodiques au bénéficiaire ;

Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, si des vestiges archéologiques sont découverts fortuitement durant les travaux, le bénéficiaire le signale sans délai aux autorités compétentes. Il est mentionné explicitement dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux, l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte archéologique.

Le bénéficiaire informe les services en charge de la police de l'environnement (DDTM-SER) de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées. Il transmet par courriel les comptes rendus des réunions de chantier relatives à l'environnement et les rapports du contrôle extérieur par l'écologue ([ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)).

## **III. A l'achèvement des travaux**

Le bénéficiaire fournit à la fin du chantier un bilan relatif à la gestion des déblais et produits de déconstruction : nature, volume, localisation précise de la destination finale (pour mémoire des autorisations d'urbanisme et/ou des autorisations environnementales peuvent s'imposer, respectivement en fonction de la surface et de la hauteur, ainsi qu'en zone inondable ou en zone humide). En fin de chantier il présente les bons fournis par les entreprises à l'appui de ce bilan dans un document de synthèse. Les justificatifs de conformité des lieux d'accueil (copie des enregistrements ou autorisations ICPE par exemple) sont joints au bilan et aux bons.

La gestion des terres polluées, identifiées dans le rapport " levée de doute " dekra 2016 ou ultérieurement, est également présentée comme pour les déblais ci-dessus et avec en complément les modalités de gestion associées pour les terres maintenues en place :

- confinement (nature, localisation, caractéristiques, dimensions avec les surfaces et volumes concernés,)

## **IV. En phase d'exploitation**

Les mesures particulières relatives à la Loi sur l'eau sont décrites à l'article 18.

### **ARTICLE 8 : Caractère et durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel. L'autorisation est abrogeable ou modifiable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 et L214-4 du code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

### **Période de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée sans limitation de durée pour toute la durée de construction et d'exploitation du groupe scolaire.

### **ARTICLE 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet et aux services de l'Etat mentionnés à l'article final, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, en particulier ceux de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

### **ARTICLE 10 : Remise en état des lieux**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article [L. 181-23](#) pour les autorisations.

A l'issue des travaux, à partir du bilan de la construction et des aménagements achevés, le bénéficiaire transmet au service coordonnateur (Service eau et risques de la DDTM du Gard) dans un délai de 3 mois maximum après la mise en service, une description exhaustive des opérations nécessaires à la remise en état totale du site accompagnée d'une estimation financière détaillée. Sans préjudice de l'article L181-23 du code de l'environnement et conformément à l'article R181-43 du code de l'environnement relatifs à la remise en état, il est tenu compte de la pollution des sols identifiées dans les rapports DEKRA précités du fait de l'exploitation antérieure de la taillerie de pierre de la Carrière la Romaine. Le nouvel usage et la remise en état doit rester compatible avec l'état des sols maintenus en place et/ou leurs couvertures assurées et/ou des purges réalisées.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site à la charge de l'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 11 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux**

Le bénéficiaire s'associe les services d'un écologue indépendant, compétent et qualifié dans le domaine, sans relation hiérarchique ni avec le bénéficiaire ni avec l'entreprise chargée des travaux, dont les missions

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

sont décrites à l'article 7. Le bénéficiaire s'assure de sa propre initiative ou à la demande des services de contrôles (DDTM-SER ou OFB ) de tous les autres contrôles extérieurs nécessaires pour vérifier le bon déroulement du chantier et la bonne exécution des ouvrages en particulier pour les mesures compensatoires à l'imperméabilisation et à la temporisation des écoulements (par exemple géomètre pour levés topographiques pour vérifier les cotes fond de bassin, pertuis de fuite, déversoirs de sécurité et les volumes de rétention).

**ARTICLE 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 et L.415-3 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

**ARTICLE 13 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

**TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

**ARTICLE 15 : Caractère de l'autorisation loi sur l'eau**

Rubriques loi sur l'eau concernées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>Autorisation</b> Projet : 0,8 ha  BV extérieur : 94,7 ha environ  Soit une surface totale : 95,5 ha environ	--
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	<b>Déclaration</b> Surface totale des bassins d'écrêtement des ruissellements : <b>1,69 ha</b>	27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 (NOR: ATEE9980255A)

## **ARTICLE 16 : Prescriptions spécifiques**

### **I. Avant le démarrage du chantier**

Les eaux usées, générées par les travailleurs, ne sont en aucun cas rejetées au milieu naturel. L'installation adéquate est mise en place avant le démarrage du chantier. S'il n'y a pas de raccordement autorisé sur un réseau collectif autorisé existant, des moyens de collecte-stockage sont mis en place sur la base vie pendant toute la durée du chantier, et les effluents repris régulièrement pour être traités sur un site agréé.

Le bénéficiaire délimite la base chantier et l'équipe d'un système de recueil des eaux pluviales. Les eaux qui transitent sur le site sont dirigées vers les ouvrages adaptés.

Le bénéficiaire met en œuvre préalablement au terrassement de la zone de travaux les systèmes temporaires de gestion des eaux (noues, tranchées) et procède au balisage de ces zones (bâches anti-intrusion) pour éviter l'attractivité pour les amphibiens.

### **II. En phase de chantier**

Le bénéficiaire, afin de prévenir le risque de pollution accidentelle vers les eaux souterraines, eaux superficielles, procède à des contrôles réguliers du chantier : vérification des aires de stockage des produits polluants, des aires de stationnement des engins, s'assure de la disponibilité des kits anti-pollution sur le chantier, etc,

Le bénéficiaire organise une séance de sensibilisation et d'information du personnel travaillant sur le chantier vis-à-vis des enjeux liés à l'eau et au milieu aquatique ; il assure le suivi et la gestion des déchets préalablement triés et procède à la validation du plan de circulation des engins sur site pour éviter tout risque de pollution des eaux et milieux aquatiques.

A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire organise une visite de contrôle final des différents ouvrages et dispositifs mis en place avec les services en charge de la police de l'environnement. Préalablement à la visite le bénéficiaire fournit les plans de récolement des ouvrages réalisés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la compréhension de leur fonctionnement et une nouvelle analyse de la perméabilité en fond d'ouvrage fonctionnant par infiltration.

La base travaux est remise en état en fin de travaux de manière à ne pas créer d'obstacles aux écoulements des eaux de pluie; pour cela, tous les matériaux et déchets de toutes sortes sont évacués vers une décharge agréée, le sol est rendu à sa nature initiale.

### **III. En phase d'exploitation**

**Le bénéficiaire assure le suivi et l'entretien des ouvrages dans les conditions définies à l'article 18-III ci-après.**

## **ARTICLE 17 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

### **I. En cas de pollution accidentelle**

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont de la responsabilité du bénéficiaire. Les moyens (matériels et humains) immédiatement mobilisables ainsi que l'organisation pratique (qui fait quoi) sont définis dans le PAI mentionné à l'article 7 à élaborer avant le démarrage du chantier.

**Suite à un déversement accidentel, le déroulement des interventions est le suivant :**

- le bénéficiaire alerte les riverains concernés, le SIDPC (Préfecture), les exploitants des captages environnants (Captage des Codes à Remoulins) et les syndicats en charge du suivi des nappes souterraines et des cours d'eau (EPTB des Gardons), l'ARS, le service d'astreinte de la DDTM et les services police de l'eau (DDTM /SER et OFB);

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

- le bénéficiaire s'assure que le déversement est stoppé et prend les mesures utiles à l'arrêt du déversement dans les autres cas ;
- les liquides et les produits contaminants sont recueillis par pompage ou tout système adapté ;
- le bénéficiaire met en place un système pour circonscrire la pollution et prend les mesures adaptées contre la propagation de la pollution dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines). Pour les noues, l'intervention consiste à obturer les raccordements aux exutoires pour éviter une propagation de la pollution. Pour les fossés, l'intervention consiste à disposer des sacs étanches en amont du rejet vers le milieu naturel de manière à faire barrage à la pollution et à éviter tout flux polluant vers l'exutoire ;
- le bénéficiaire procède ou fait procéder à la neutralisation du produit contaminant avec l'assistance de spécialistes appelés dès le début de l'alerte en évacuant le produit déversé vers une filière de traitement agréée ;
- le bénéficiaire évalue l'état du milieu atteint afin de le réhabiliter et procède au traitement des sols, décapage, à l'évacuation des terres souillées vers une filière de traitement agréée, et à la remise en végétation, ...
- le bénéficiaire s'assure qu'une remise en état de tous les ouvrages concernés par la pollution est effectuée : noues, canalisations... En particulier, tous les équipements sont vérifiés, nettoyés et remis en mode de fonctionnement normal.

**Au terme du traitement de l'incident, un retour d'expérience est mis en œuvre par le bénéficiaire avec tous les services concernés afin de prévenir et limiter le risque de nouvelle occurrence d'un tel incident.**

## **II.En cas de risque de crue ou de ruissellement important**

Les travaux se déroulent sous la responsabilité du bénéficiaire et de son maître d'oeuvre.

Ils prennent en compte les risques météorologiques annoncés par Météofrance et des éventuels risques de crue en interrogeant notamment le Service Prévision des Crues (SPC) /DREAL.

Le bénéficiaire et l'entrepreneur retenu tiennent une veille météorologique et de crue durant la période d'intervention.

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique liée à un risque de pluie violente. Il procède notamment à la mise en sécurité du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel. Il prend les dispositions adéquates chaque soir et à la fin de chaque semaine pour se prémunir contre les événements soudains et imprévisibles fréquents dans la Gard.

**En cas d'annonce de crue ou de pluie importante, le bénéficiaire s'assure que l'Entrepreneur prenne toutes les mesures nécessaires pour protéger le chantier, évacuer les différents engins (camions) des zones inondables ou de ruissellement et assurer la stabilité des parties d'ouvrages exécutées. En cas de problème sur le chantier, l'Entrepreneur doit être prêt à répondre à tout moment (week-end et jours fériés compris) aux demandes d'intervention du maître d'œuvre ou du bénéficiaire.**

## **ARTICLE 18 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences**

### **I.Mesures d'évitement et de réduction**

Le bénéficiaire limite les surfaces imperméabilisées aux zones le nécessitant strictement pour l'usage du groupe scolaire et tenant compte de la nécessité de confiner certaines zones polluées du sol. Il adapte le type de revêtement des sols aux usages et circulations (poids-lourds, VL, modes doux et piétons). Il préserve au maximum les zones d'écoulements préférentielles et de rétentions naturelles sur le site.

### **II.Mesures compensatoires**

#### **Rejets d'eaux pluviales**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Le projet de groupe scolaire de Vers Pont du Gard modifie les écoulements naturels d'eaux pluviales par (impacts bruts) :

- Les mesures d'exondement du site dans une zone de ruissellement. Les eaux provenant de l'amont sont canalisées, accélérées et concentrées.
- L'artificialisation et imperméabilisation de l'impluvium interne de l'installation qui modifie les conditions d'écoulements et d'infiltration dans le sol, même si l'état actuel est très anthropisé mais sans aucune mesure compensatoire effective sur site.

Des mesures compensatoires relatives à ces deux phénomènes générateurs de rejets ponctuels d'eaux pluviales sont mis en œuvre par le bénéficiaire.

Le plan général des mesures d'exondement et compensation à l'effet canalisation et à l'imperméabilisation est fourni en annexe IOTA 3 et IOTA 4 .

## **1. Compensation à l'effet canalisation et concentration liés aux mesures d'exondement des ruissellements**

### **A / Ancienne Carrière de la Romaine**

Au nord du site, le groupe scolaire peut recevoir les eaux de ruissellement de l'ancienne carrière la Romaine. Pour conserver et valoriser hydrauliquement l'important volume de cette excavation interceptant un talweg, la commune propriétaire des terrains intègre cet élément de son patrimoine hydraulique comme un plan d'eau non permanent au titre de de la rubrique 3.2.3.0 de la loi sur l'eau.

Cet ouvrage fait l'objet parallèlement d'une remise en état pour le récolement de la carrière la Romaine au titre de la réglementation ICPE. Cette remise en état est réalisée dans les règles de l'art et le respect du rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du captage des Codes à Remoulins. Le comblement partiel de la cavité secondaire (3 100m<sup>3</sup>) est réalisé en tenant compte des périodes propices à la protection de la faune présente notamment l'herpétofaune.

Le planning des travaux est discuté avec le coordonnateur environnement du chantier est soumis à la validation de la DDTM et de la DREAL.

Le volume de la cavité principale est de 70 500 m<sup>3</sup> à la cote 79 m NG,

La cote de surverse est établie sur le terrain à 81,4 m NGF

Le volume drainé à stocker dans la cavité principale pour un événement de type 2002 est estimé à 53 660 m<sup>3</sup>.

La cavité secondaire à l'Ouest présente également un volume complémentaire mobilisable sous la cote 81,4 m NGF y compris un volume après remise.

Les cavités formées par les anciennes carrières La Romaine présentent finalement avant déversement à la cote de 81,4 m NGF un volume total de 107 800 m<sup>3</sup> (110 900m<sup>3</sup> – 3 100 m<sup>3</sup> remise en état)

Le volume de la cavité excavée réalisée en déblai apporte un stockage des eaux de ruissellement conséquent sous réserve de la pérennisation des berges et front de taille aval pour garantir son rôle hydraulique et le maintien de la cote de déversement. Les zones de déversement principale à l'Est mais aussi secondaire à l'Ouest sont mises en évidence sur le terrain et signalées par un panneau, leurs niveaux altimétriques sont matérialisés par des bornes ou un seuil bétonné muni d'un plaque inox indiquant la cote de déversement.

La mise en sécurité de l'ouvrage outre les fronts de taille consiste à éviter par tout moyen pertinent la circulation d'engins sur le site qui pourrait outre les atteintes à l'environnement et les nuisances modifier l'altimétrie des berges des carrières reconverties en plans d'eau non permanents.

La durée de vidange du bassin est au maximum de 21 jours selon les tests de perméabilités et sans tenir compte des failles du substrat sous-jacent (au moins deux failles importantes identifiées) et dont le débit d'infiltration est important.

### **B/ Bassin Chemin Nord**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Au nord du groupe scolaire et des services techniques un bassin d'interception et temporisation des ruissellements est creusé au Nord du chemin Nord. Il intercepte et temporise les eaux ruissellants depuis le sud (aval) du bassin de l'ancienne Carrière de la Romaine avant d'atteindre le groupe scolaire et les services techniques.

Pour ce faire, la topographie du chemin est ajustée localement et un fossé dimensionné pour les occurrences rares est creusé (capacité minimale : 0,3 m<sup>3</sup>/s).

En complément, les anciens points d'entrée des eaux en limite nord du site sont rehaussés de 0,3 m par rapport au chemin Nord. Cet aménagement de sécurité ne modifie pas les conditions d'écoulement car le bassin de rétention et son réseau aval interceptent et canalisent tous les écoulements.

#### Caractéristiques du bassin :

Le bassin de rétention chemin Nord (BR chemin Nord) a un **volume utile 350 m<sup>3</sup>** et un débit de fuite maximal 0,2 m<sup>3</sup>/s. **Il est suffisant pour l'occurrence centennale et un événement type 2002.**

Le bassin sera paysagé, aérien, non imperméabilisé et composé d'un étage unique. Les pentes des berges sont de 5/1 pour permettre une vocation multi-usage du bassin.

Une rampe d'accès permet l'inspection et l'entretien du bassin.

Caractéristiques	Données
<b>Volume utile (m<sup>3</sup>)</b>	<b>350</b>
Hauteur utile (m)	0.58
Profondeur totale (m)	0.68
<b>Ouvrage de fuite en fond de bassin (Øint en mm)</b>	Ø 390 mm
<b>Débit de fuite maximal (m<sup>3</sup>/s)</b>	<b>0.2</b>
Surverse de sécurité (largeur x hauteur en m)	6.0 x 0.1 m

Le bassin chemin Nord a pour exutoire une transparence hydraulique créée à travers le tènement du groupe scolaire.

#### **Ouvrage de sortie :**

Un ouvrage de fuite placé en fond de bassin de diamètre intérieur Ø390 mm ou section de capacité équivalente permet la vidange du bassin jusqu'à l'occurrence centennale et pour un événement type 2002.

En cas de dysfonctionnement ou de saturation du bassin, une surverse de sécurité capable d'évacuer le débit centennal ou un événement type 2002 du bassin versant drainé, est située en surplomb de l'orifice de vidange et constituée d'une échancrure de dimensions 6.0 x 0.1 m (largeur x hauteur) ou dimensions équivalentes. La hauteur de surverse est limitée à 10 cm.

Les eaux de vidange et de surverse du bassin sont raccordées à la transparence hydraulique traversant la zone de projet via une buse béton Ø400 mm et de pente minimale 0.03 m/m ou section équivalente.

#### **C / Bassin BR Amont 0 :**

Un ouvrage de rétention (BR 0) est situé au nord du bâtiment des services techniques. Cet ouvrage collecte les eaux du sous-bassin versant amont 0 par ruissellement diffus sur sa moitié Est et via un fossé enherbé dimensionné pour l'occurrence centennale/événement type 2002 sur sa partie Ouest (0.06 m<sup>3</sup>/s). Il a pour volume utile 220 m<sup>3</sup> et pour débit de fuite maximal 49 l/s, correspondant au débit biennal généré par le bassin versant en situation initiale (avant toute imperméabilisation).

Le bassin est paysagé, aérien, non imperméabilisé et composé d'un étage unique. Les pentes des berges présentent des pentes de 5/1. Une rampe d'accès permet l'inspection et l'entretien du bassin.

Caractéristiques	Données
Volume utile (m <sup>3</sup> )	220
Hauteur utile (m)	0,8
Profondeur totale (m)	0,9
Ouvrage de fuite en fond de bassin (Øint en mm)	Ø 160 mm
Débit de fuite maximal (l/s)	49
Surverse de sécurité (largeur x hauteur en m)	4,5 x 0.1 m

#### Ouvrage de sortie :

Le bassin est doté d'un ouvrage de fuite placé en fond de bassin de diamètre intérieur Ø160 mm ou section de capacité équivalente et permettant à lui seul la vidange du bassin jusqu'à l'occurrence trentennale.

En cas de dysfonctionnement ou de saturation du bassin, une surverse de sécurité capable d'évacuer le débit centennal ou un évènement type 2002 du bassin versant drainé, est située en surplomb de l'orifice de vidange et constituée d'une échancrure de dimensions 4.5 x 0.1 m (largeur x hauteur). La hauteur de surverse est limitée à 10 cm.

Les eaux de vidange et de surverse du bassin sont raccordées à la transparence hydraulique traversant la zone de projet via un fossé enherbé de dimensions 1.4 x 0.2 x 0.4 m et de pente minimale 0.01 m/m ou section équivalente.

#### D/ Transparence hydraulique

**La transparence hydraulique est dimensionnée pour la période de retour 100 ans et un évènement type 2002.** Cette dernière traverse la zone de projet du nord au sud jusqu'à son raccordement avec le réseau pluvial existant chemin des Carrières à l'aval immédiat de la zone de projet. La conception de ce raccordement permet ne pas concentrer les débordements au droit de ce raccordement et de restituer un ruissellement diffus en nappe.

Cette transparence constitue également l'armature du réseau des rejets d'eaux pluviales des ouvrages et bassins de compensation à l'imperméabilisation de l'impluvium interne de l'opération.

La transparence hydraulique collecte :

- les eaux de vidange et de surverse du bassin de rétention chemin Nord,
- les apports amont du groupe scolaire depuis la partie nord des anciens ateliers dont les eaux de vidange et de surverse de BR O,
- les eaux de vidange et de surverse du bassin de compensation BR B prévu sur la zone de projet et plusieurs fossés intermédiaires.

Elle est dimensionnée pour l'occurrence centennale et pour un évènement type 2002 en amont et au droit du groupe scolaire afin d'exonder ce secteur sensible. Les apports intermédiaires sont pris en compte dans le dimensionnement des tronçons.

Dimensionnement de la transparence hydraulique					
Tronçon	Capacité minimale (m <sup>3</sup> /s)	Type de réseau	Nature	Dimensions*	Pente minimale (m/m)
A	0.30	Conduite circulaire	Béton	Ø400 mm	0.030
B		Conduite circulaire	Béton	Ø500 mm	0.010

C		Fossé	Enherbé	1.5 x 0.3 x 0.4 m	0.010
D		Conduite circulaire	Béton	Ø500 mm	0.010
E	0,54	Fossé	Enherbé	2.0 x 0.8 x 0.4 m	0.010
F		Conduite circulaire	Béton	Ø500 mm	0.030
G	0,7	Conduite circulaire	Béton	Ø600 mm	0.020
H	1,1	Conduite circulaire	Béton	Ø600 mm	0.038
I	0,7	Conduite circulaire	Béton	Ø400 mm	0.150
J	0,44	Caniveau grille	Béton	0.6 x 0.5 m	0.010

### E/ Ouvrage déflecteur en bordure du valon du Font d'Izières

Il existe un mur qui empêche les intrusions d'eau du valon du font d'Izières vers le groupe scolaire. Pour assurer un fonctionnement hydraulique équivalent y compris en cas de ruine de ce mur ancien, un ouvrage déflecteur à l'aval de ce mur est construit. Il est également situé à l'aval de la cunette afin de permettre aux écoulements accumulés derrière le bâtiment existant adjacent de rejoindre le valon. Cet ouvrage garantit le bon retour des eaux débordées du valon vers ce dernier et ce au moins jusqu'aux épisodes pluvieux d'occurrence centennale et type 2002. Cet ouvrage a une **hauteur minimale de 80 cm** en raison de la hauteur que peuvent atteindre les débordements sur le chemin pour un événement rare comme 2002 ou centennal ( $h < 70$  cm au droit du mur existant selon les simulations). La réalisation de cet ouvrage est accompagnée d'un reprofilage de la cunette existante afin de faciliter le transit des eaux vers le valon de Font d'Izières.

La construction de cet ouvrage conçu pour résister à une éventuelle pression de l'eau s'accompagne :

- de l'organisation régulière d'un **entretien de la végétation** présent dans le valon pour la partie se situant sur le domaine public,
- d'un rappel aux riverains de leur devoir d'entretien de la végétation dans le valon au droit de leur propriété privée.

### E/ Accompagnement de la microtopographie autour du groupe scolaire

En complément des mesures sur le ruissellement externe, à l'intérieur même du tènement foncier des mesures d'accompagnement supplémentaires autour du groupe scolaire proprement dit sont mis en place pour la maîtrise des éventuels ruissellements internes ou résiduels :

Ces aménagements consistent à :

- **reprofilier le terrain naturel au nord de l'école** afin que les eaux en provenance du nord rejoignent gravitairement la nouvelle voirie située à l'Ouest.
- **réaliser une bordure tout le long de la limite nord du projet d'école** afin de s'assurer du dévoiement des eaux vers la voirie à l'Ouest. La hauteur d'eau est majoritairement inférieure à 10 cm pour les deux événements rares simulés aussi, la création d'une bordure de 20 cm de haut suffit amplement pour dévier les apports nord et ce, au moins jusqu'à l'occurrence centennale ou 2002.
- **La bordure nord est prolongée en limite Ouest du projet d'école** en vue de s'assurer du non-retour des eaux de la voirie vers l'école. Ce merlon a alors une hauteur de 20 cm. Il s'apparente par endroit à des bordures, un muret ou une rampe d'accès.

#### 2. Compensation à l'imperméabilisation :

##### A. Bilan des surfaces imperméabilisées /perméables

type d'occupation des sols	surface en m <sup>2</sup>	surface imperméabilisée en m <sup>2</sup>
bâti	1334	1334
cour bétonnée	463	463
pavé drainant*	195	39
terrasse en bois et polycarbonate	24	24
écopaillage	191	0
espace vert dans l'enceinte de l'école	958	0
voirie	1296	1296
trottoir et voie piétonne	1076	1076
parking	412	412
bloc de pierre et mur	137	137
espace vert hors enceinte de l'école	2203	0
<b>TOTAL</b>	<b>8289</b>	<b>4781</b>

Le taux d'imperméabilisation global est de 58 %.

#### B. Collecte des surfaces imperméabilisées :

Les eaux qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées et naturelles sont collectés par le réseau de fossés et caniveaux suivant :

Dimensionnement des réseaux collectant les apports amont						
SSBV	Capacité minimale (m <sup>3</sup> /s)	Tronçon	Type de réseau	Nature	Dimensions*	Pente minimale (m/m)
Amont 0	0.06	Amont 0	Fossé	Enherbé	1.0 x 0.4 x 0.2 m	0.003
Amont 1	0.17	Amont 1a	Fossé	Enherbé	2.4 x 1.8 x 0.2 m	0.003
		Amont 1b	Caniveau béton	Béton	0.5 x 0.4 m	0.003
Amont 2	0.16	Amont 2a	Fossé	Enherbé	2.3 x 1.7 x 0.2 m	0.003
		Amont 2b	Conduite	PVC ou polyéthylène	Ø350 mm	0.01
Amont 3 + BV C	0.22	Amont 3a	Caniveau CC2 + voirie (bordure 0.2 m)	Béton	/	0.005
		Amont 3b	Conduite	PVC ou polyéthylène	Ø400 mm	0.010

Fossé : Largeur en gueule x largeur en base x hauteur

Caniveau : largeur x hauteur

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Une attention particulière est portée au profilage des terrains et aux pentes pour s'assurer de la capacité des ouvrages de collecte, de la capacité du réseau pluvial et de l'écoulement naturel et gravitaire de toutes les eaux de ruissellement vers les bassins de rétention même en cas d'évènement d'occurrence rare type centennale ou pour un événement similaire à celui de 2002.

### C. Ouvrages de compensation de l'imperméabilisation :

#### **3 ouvrages de rétention aériens et paysagers permettent la compensation de l'imperméabilisation :**

- Un ouvrage au sud du groupe scolaire (BR A) afin de collecter le sous-bassin versant A (0.59 ha) d'un **volume utile de 374 m<sup>3</sup>**
- Un ouvrage le long de la voirie au nord-ouest (BR B) afin de collecter le sous-bassin versant B (0.04 ha) d'un **volume utile de 26 m<sup>3</sup>**
- Un ouvrage dans l'espace vert au sud de la zone de projet (BR D) afin de collecter le sous-bassin versant D (0.09 ha) d'un **volume utile de 48 m<sup>3</sup>**

Enfin il n'est pas topographiquement possible d'implanter un bassin de compensation à l'imperméabilisation pour le sous-bassin versant C, le volume de rétention correspondant est de 59 m3. Considérant l'importante désimperméabilisation de ce sous bassin versant, la taille relativement modeste de ce sous bassin versant (1109 m<sup>2</sup>), de la proportion importante des espaces verts et de l'absence de risque lié à des activités polluantes dans ce secteur, à titre exceptionnel il peut être considéré une surcompensation volumique à l'amont notamment au niveau du bassin BR 0 au Nord des services techniques.

Le volume utile total de rétention est de 448 m3, en comptabilisant en sus le bassin BR 0, le volume est de 668 m<sup>3</sup> contre un volume minimal à mettre en place avec le ratio de 100L /m<sup>2</sup> de 490 m<sup>3</sup>.

Une attention particulière est portée au profilage des terrains et aux pentes pour s'assurer que la capacité du réseau pluvial, la capacité des ouvrages de collecte et l'écoulement naturel et gravitaire de toutes les eaux de ruissellement vers les bassins de rétention même en cas d'évènement d'occurrence rare type centennale ou pour un événement similaire à celui de 2002.

#### Caractéristiques des bassins :

#### **Les plans et coupes des bassins sont donnés en annexe IOTA 5**

	BR A	BR B	BR D
Type	bassin paysagé aérien	bassin paysagé aérien	bassin paysagé aérien
Clôture	oui	non	non
BV collecté en ha	0.59	0,04	0,08
surface imperméabilisée en m <sup>2</sup>	3668	222	416
taux d'imperméabilisation en %	62	53	47
Surface en m <sup>2</sup>	336	134	79
Volume en m <sup>3</sup>	374	27	4249
profondeur totale en m	1,95	0,3	1
Déblais max/TN en m	3,71	0,65	1,58
hauteur utile en m	1,85	0,5	0,9
digue	non	non	non
ouvrage de fuite - diamètre	Ø50 mm	Ø50 mm	Ø50 mm
débit de fuite en l/s	71	2,9	5

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Déversoir	Largeur en m	6	0,5	1
	Hauteur en m	1	0,1	0,1
	exutoire	Transparence hydraulique	Transparence hydraulique	Buse béton Ø300 mm puis réseau BRA
	raccordement	Ø300 mm	Ø300 mm	Ø300 mm
	hauteur de surverse en cm	10	10	10
Exutoire		Les eaux de surverse rejoignent le chemin des carrières soit le réseau pluvial jusqu'à saturation. Pour des occurrences plus rares, une partie des eaux surverse sur la voie piétonne au Sud-Est et ruisselle en direction du chemin des Carrières comme initialement.	Les eaux de surverse rejoindront la transparence hydraulique	Réseau – et en cas de saturation chemin des carrières

Dispositions constructives pour la sécurité et un entretien facile et contre la prolifération des moustiques :

Le Bassin BR A est enjambé par une passerelle en pierre. Cette passerelle mesure 3 mètres de large au maximum, elle présente les dispositifs de sureté et sécurité requis pour son usage et adapté au public. L'entretien du fond du bassin est possible en tout point y compris sous la passerelle. Des accès et rampes de part et d'autre de la passerelle sont prévus pour descendre dans le fond du bassin.

Quelque soit les dispositions constructives des parties de réseaux enterrées (dont grilles avaloir, tampons...) et des ouvrages de sortie des bassins (fosses de décantation...) les stagnations d'eaux pluviales au delà de 48 heures sont proscrites pour éviter la prolifération d'insectes (moustiques tigre notamment) en particulier en milieu urbain.

### III Mesures de suivie

Le bénéficiaire assure en permanence le bon fonctionnement des aménagements hydrauliques.

#### **Système de gestion des eaux pluviales (réseau, noues, bassins de compensation et de rétention)**

Le système de gestion des eaux pluviales de l'opération fait l'objet d'une surveillance qui consiste à vérifier le bon écoulement des eaux lors de visites annuelles et après chaque événement pluvieux important (supérieur à un événement biennal) pour les éléments suivants :

- grilles pluviales et caniveaux grilles et/ou à fente ;
- canalisations pluviales situées sous chaussées ;
- noues et fossés de collecte ;
- bassin de rétention des ruissellements ou compensation à l'imperméabilisation (dispositifs de fuite et d'ajutage, systèmes d'obturation, stabilité des déversoirs de sécurité et des fosses de dissipation)
- au niveau de l'ancienne carrière la vérification visuelle des seuils de déversement (principaux et secondaires) de l'excavation et que ces seuils restent bien les points bas de déversement

Ces visites de contrôle permettent d'inspecter l'état des équipements, d'identifier les instabilités ou les points sensibles des ouvrages, et le cas échéant de procéder à leur entretien ou leur réparation. Les embâcles formés au droit des ouvrages sont dégagés afin d'assurer le libre écoulement des eaux. Des curages et nettoyages des ouvrages (réseau, noues, bassins) sont réalisés en fonction des problèmes mis à

jour lors des visites. L'évacuation des produits de curage est réalisé dans une filière adaptée compatible avec leur qualité et les taux de polluants mesurés.

Les éléments détériorés (canalisations, pièces spéciales etc.) identifiés lors de ces visites de contrôles ou d'entretien du système de gestion des eaux pluviales, sont systématiquement changés par le bénéficiaire.

Les noues, le fossé de collecte et les bassins font l'objet d'un entretien de la végétation pour qu'ils conservent leurs pleines capacités : fauchage et débroussaillage (le désherbage chimique est proscrit). Les éventuelles opérations d'entretien dans l'ancienne carrière de la Romaine, nécessitent l'avis d'un écologue soumis à avis préalable de la DDTM et de DREAL/Biodiversité.

Un carnet de suivi des contrôles et de l'entretien de ces aménagements hydrauliques est tenu, par le bénéficiaire, à la disposition du service Police de l'Eau. Il rassemble les dates des contrôles effectués et détaille les éléments visités, les défauts constatés et les suites données (type d'entretien, date de l'intervention).

## **Titre IV : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 19 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 20 : Voies et délais de recours**

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### **Article 21 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de VERS PONT DU GARD, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité du GARD, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du GARD, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Nîmes, le 13/07/2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
le chef du service eau et risques  
SIGNÉ  
Vincent COURTRAY

Annexes :

IOTA 1 : Plan de situation (1 page)

IOTA 2 : Plan masse de l'opération (1 page)

IOTA 3 : Ouvrages d'interception et de gestion des ruissellements amont (3 pages)

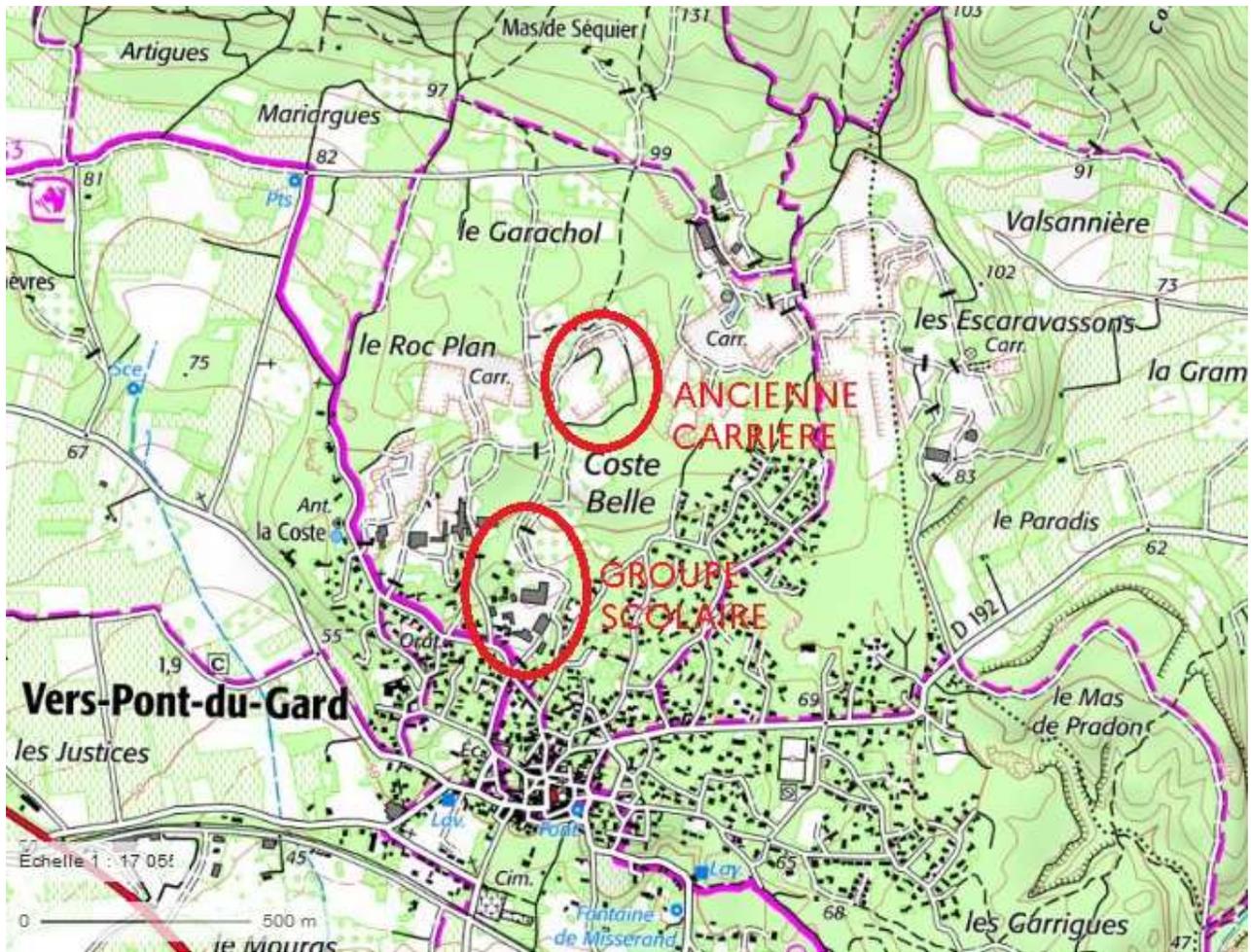
IOTA 4 : Le plan général hydraulique du groupe scolaire (1 page)

IOTA 5 : Plan des voiries et ouvrages de compensation à l'imperméabilisation (4 pages)

**Annexe IOTA1 de l'arrêté n°**

portant autorisation environnementale, incluant une autorisation loi sur l'eau, pour la construction du groupe scolaire de Vers Pont-du-Gard

- **plan de situation (1 page)**



**Annexe IOTA2 de l'arrêté n°**

portant autorisation environnementale, incluant une autorisation loi sur l'eau, pour la construction du groupe scolaire de Vers Pont-du-Gard

- **plan masse de l'opération (1 page )**

## Légende

### Zone du groupe scolaire

— Coupe

### Plan de masse

■ Bâti

■ Voirie et parking

■ Bloc de pierre

■ Trottoir et voie piétonne

■ Cour bétonnée

■ Pavé drainant

■ Ecopaillage

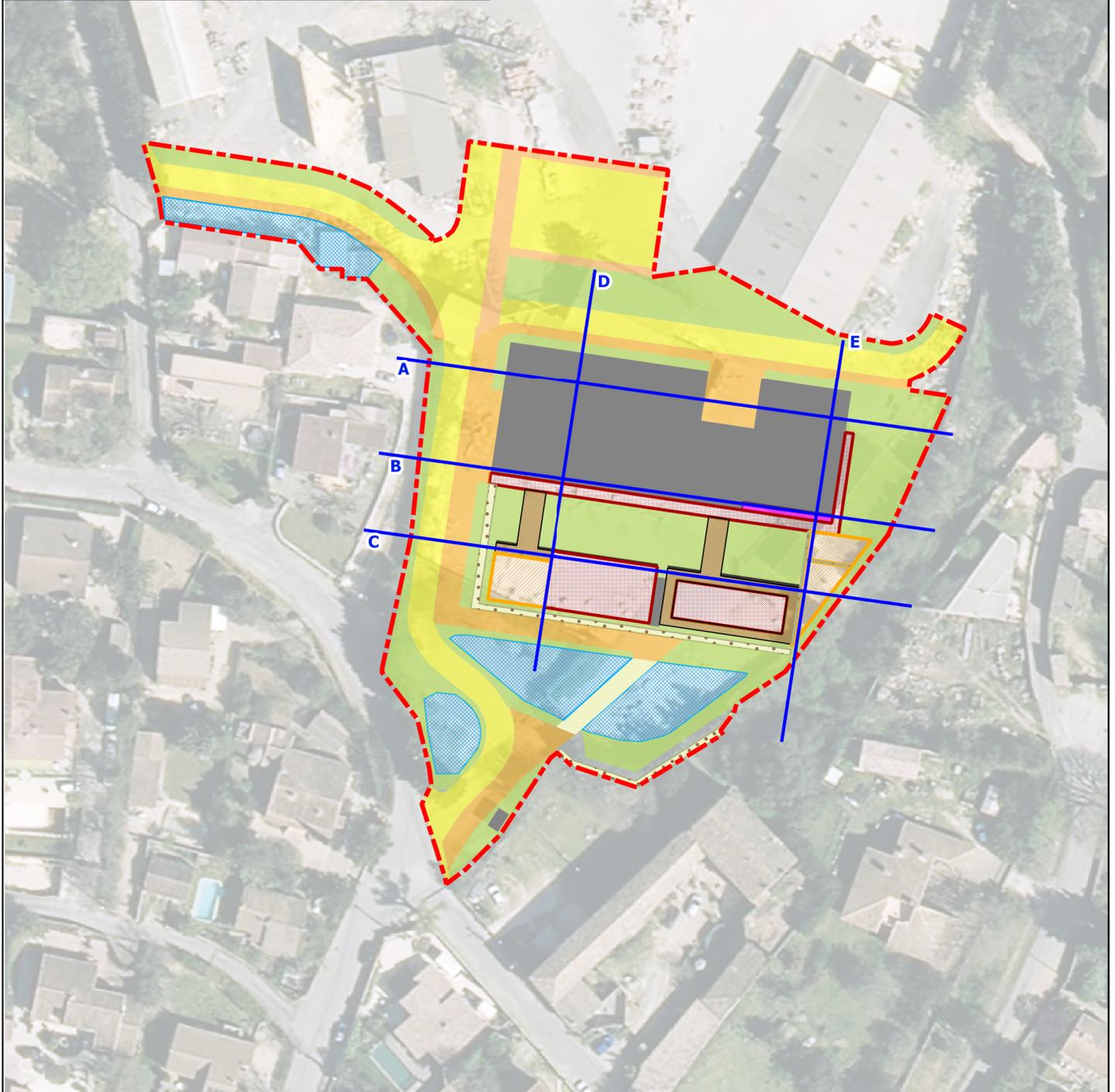
■ Terrasse en bois et polycarbonate

■ Gravier (drain)

■ Bassin de rétention

■ Espace vert

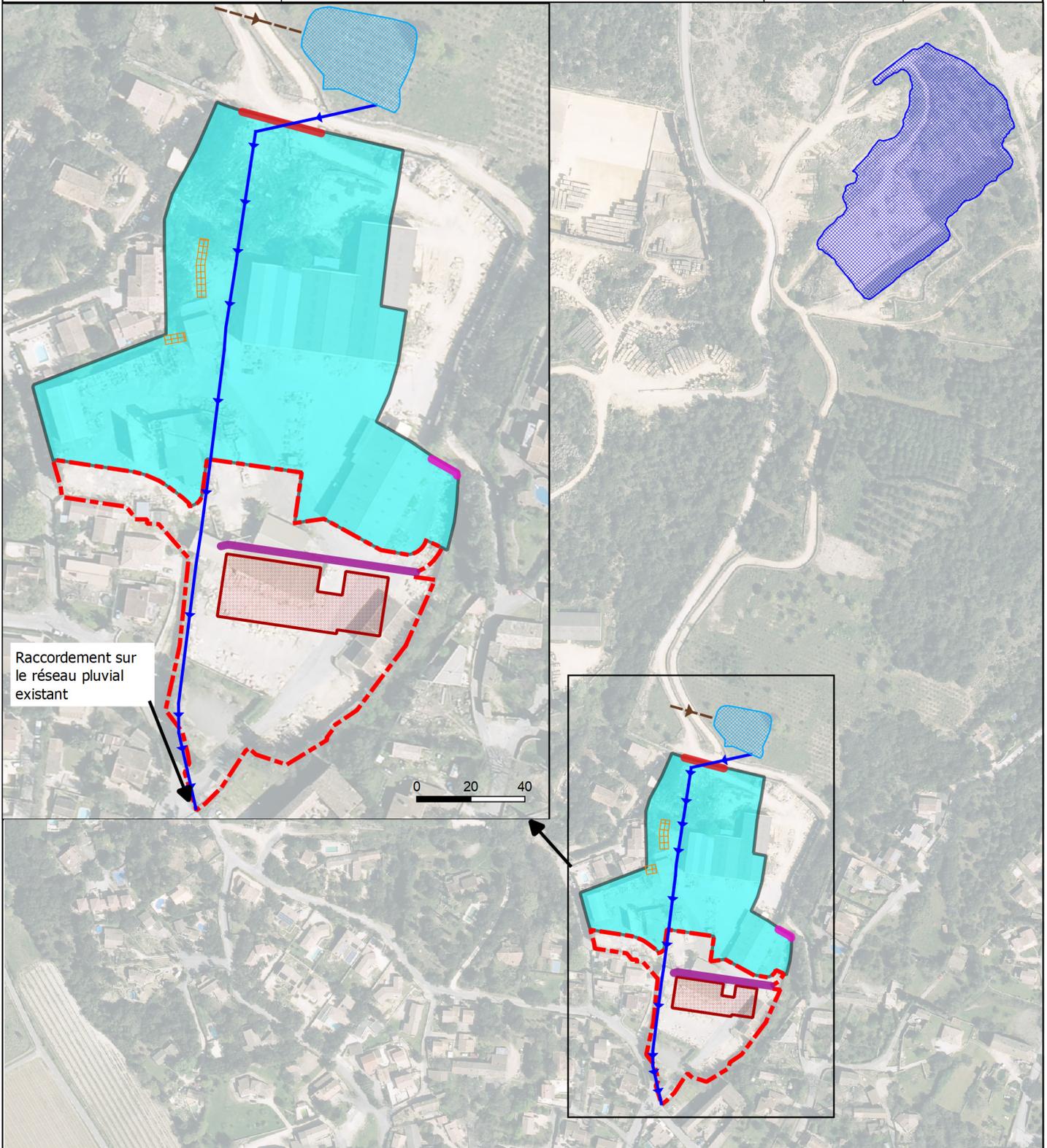
■ Passerelle



### **Annexe IOTA3 de l'arrêté n°**

portant autorisation environnementale, incluant une autorisation loi sur l'eau, pour la construction du groupe scolaire de Vers Pont-du-Gard

- **ouvrages d'interception et de gestion des ruissellements amont : ancienne carrière de la Romaine et bassin chemin nord (3 pages)**



Raccordement sur le réseau pluvial existant

0 20 40

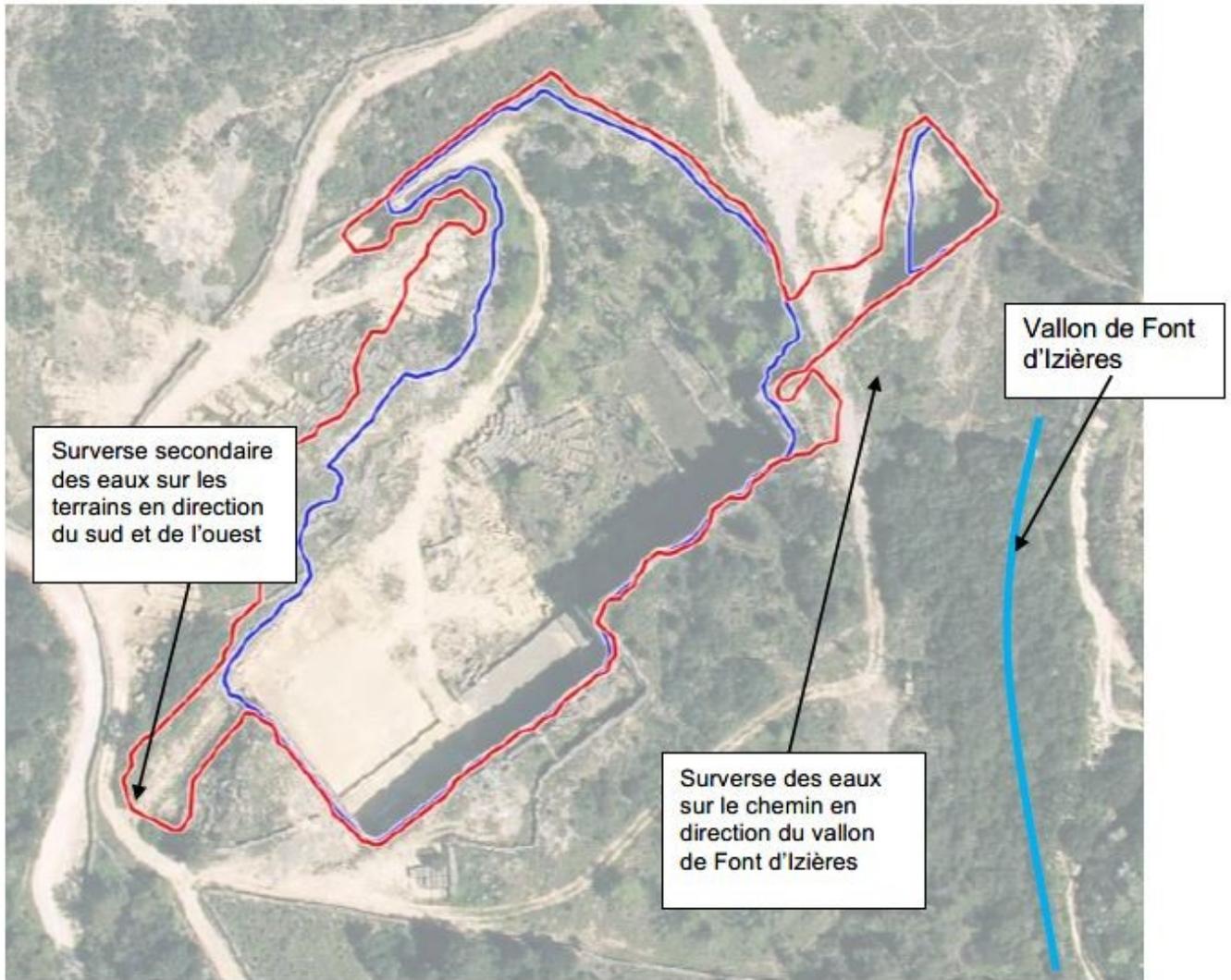
**Légende**

- Zone de projet
- Futur bâtiment du groupe scolaire
- Bassin versant amont de la zone de projet après réalisation des aménagements hydrauliques de protection vis-à-vis du risque inondation

**Aménagements de protection**

- Ouvrage défecteur (Hmin : 0.8 m)
- Merlon de sécurité (Hmin : 0.3 m)
- Bordurant exondant le groupe scolaire (Hmin : 0.2 m)
- Caniveau (Capacité min : 0.3 m³/s)

- Transparence hydraulique (dimensionnement pour Q100 ans et Q2002 jusqu'à l'aval du groupe scolaire puis dimensionnement Q10)
- Suppression d'alignements de blocs
- Création d'un ouvrage de rétention collectant le BV du chemin nord
- Transformation de la carrière la Romaine en bassin de rétention

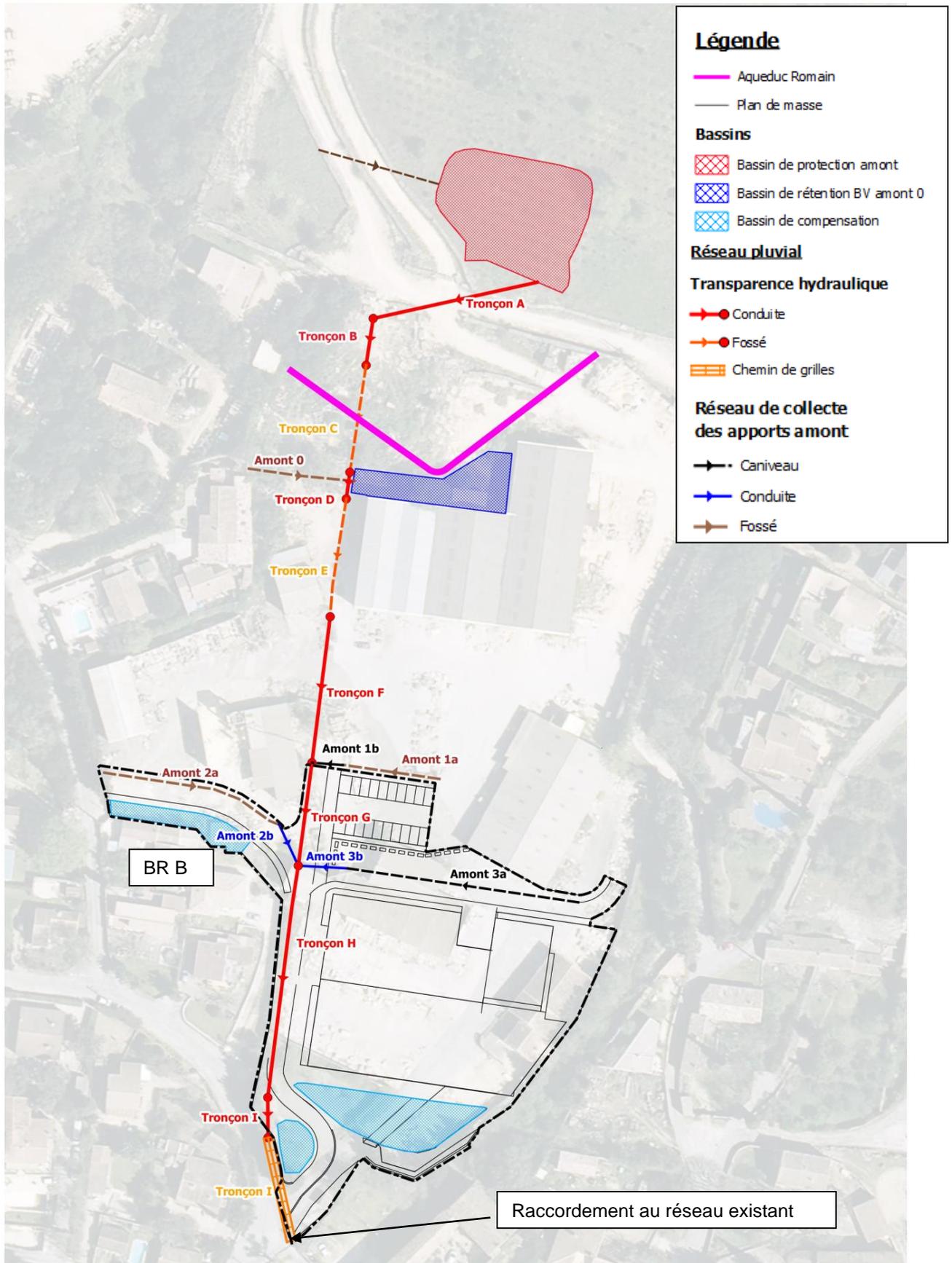




**Annexe IOTA4 de l'arrêté n°**

portant autorisation environnementale, incluant une autorisation loi sur l'eau, pour la construction du groupe scolaire de Vers Pont-du-Gard

- **plan hydraulique général du groupe scolaire (1 page)**



**Annexe IOTA5 de l'arrêté n°**

portant autorisation environnementale, incluant une autorisation loi sur l'eau, pour la construction du groupe scolaire de Vers Pont-du-Gard

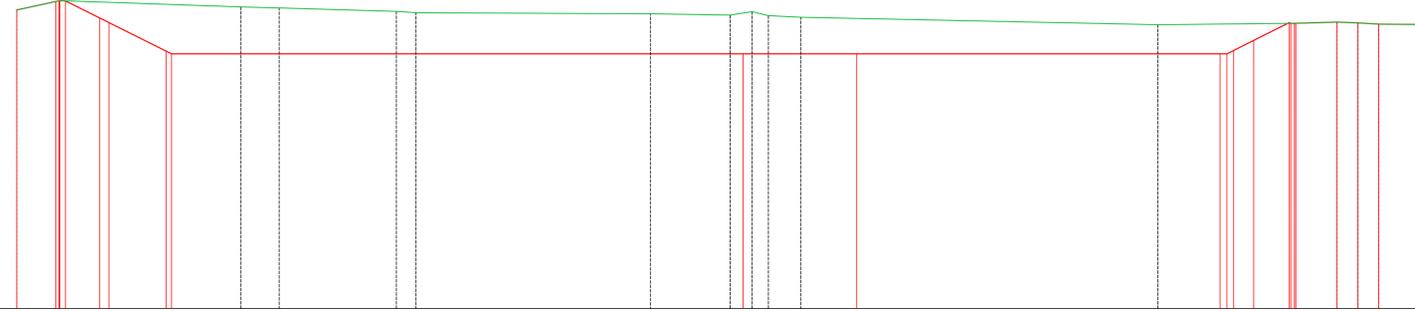
- **plan des voiries et détails de 3 ouvrages de compensation à l'imperméabilisation : BR0, BRA et BRD (4 pages)**

COMMUNE DE VERS PONT DU GARD  
AMENAGEMENT VRD ANCIENNE  
CARRIERE LA ROMAINE

DETAIL BASSIN DE RETENTION  
BV AMONT 0 (BR 0)

BASSIN N°2  
Coupe BB'

Echelle en X : 1/100  
Echelle en Y : 1/100



Plan de comparaison: 56.00 m

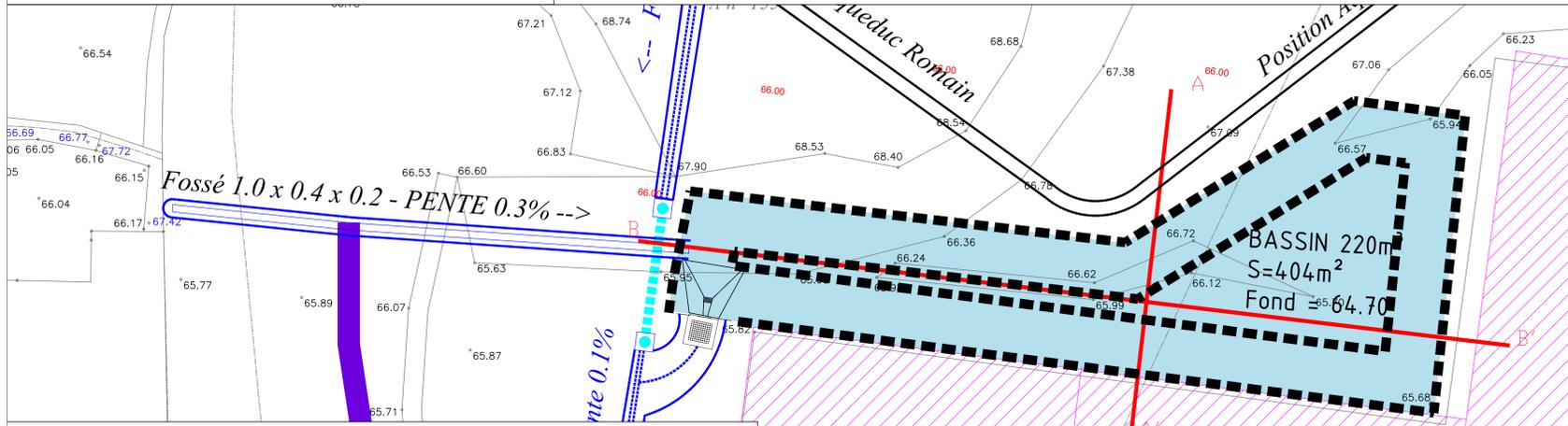
Numéro de profils en travers																															
Altitudes TN		66.20	66.20	66.52		66.30	66.27	66.15	66.10		66.07	66.02	66.14	66.00	66.06	66.09	66.14	66.18	66.18	66.12	66.10	66.10									
Altitudes Projet		66.20	66.51	66.51	66.79						66.70	66.70	66.16	66.16	66.74	66.74	66.78	66.78	66.78	66.72	66.70	66.70									
Ecarts Projet-TN		0.00	0.31	0.01	0.02						0.63	0.68	0.12	0.16	0.68	0.65	0.00	0.00	0.00	0.62	0.60	0.60									
Distances partielles TN		1.48			6.19		1.30	4.01	0.67		8.01	2.72	0.76	0.56	1.11					4.71	1.41	0.71	1.56								
Distances cumulées Projet		0.00	1.34	2.68	8.87	10.21	11.51	15.52	16.19	19.72	22.44	23.20	23.96	24.72	25.83	27.94	28.70	28.70	28.70	33.41	34.82	35.53	48.12								
Distances partielles Projet			1.34	1.34	1.18	0.92	1.95								3.89	2.87				12.42	1.41	0.71	1.56								
Pentes et rampes		RAMP L=1.68m P=21.6%		PENTE L=3.63m P=49.3%		RAMP L=30.07m P=0.0%										RAMP L=1.68m P=50.0%		RAMP L=1.68m P=3.0%		PENTE L=1.78m P=49.8%		PENTE L=3.75m P=0.9%									
Alignements droits et courbes		21.6 %		-3.5 %		-2.8 %		-2.9 %		-7.0 %		-0.4 %		-1.7 %		-24.6 %		-4.9 %		-2.1 %		1.0 %		3.0 %		-3.9 %		-8.8 %		-0.8 %	

● AVP ● PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ AOR

Index	Modifié par	Vérifié par	Date	Modification

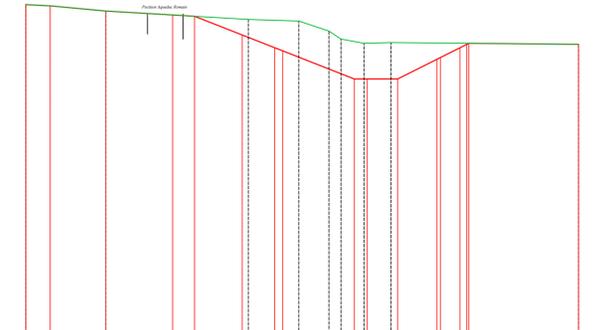


08



BASSIN N°2  
Coupe AA'

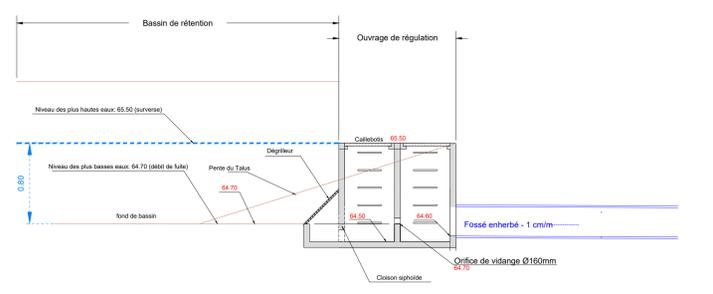
Echelle en X : 1/100  
Echelle en Y : 1/100



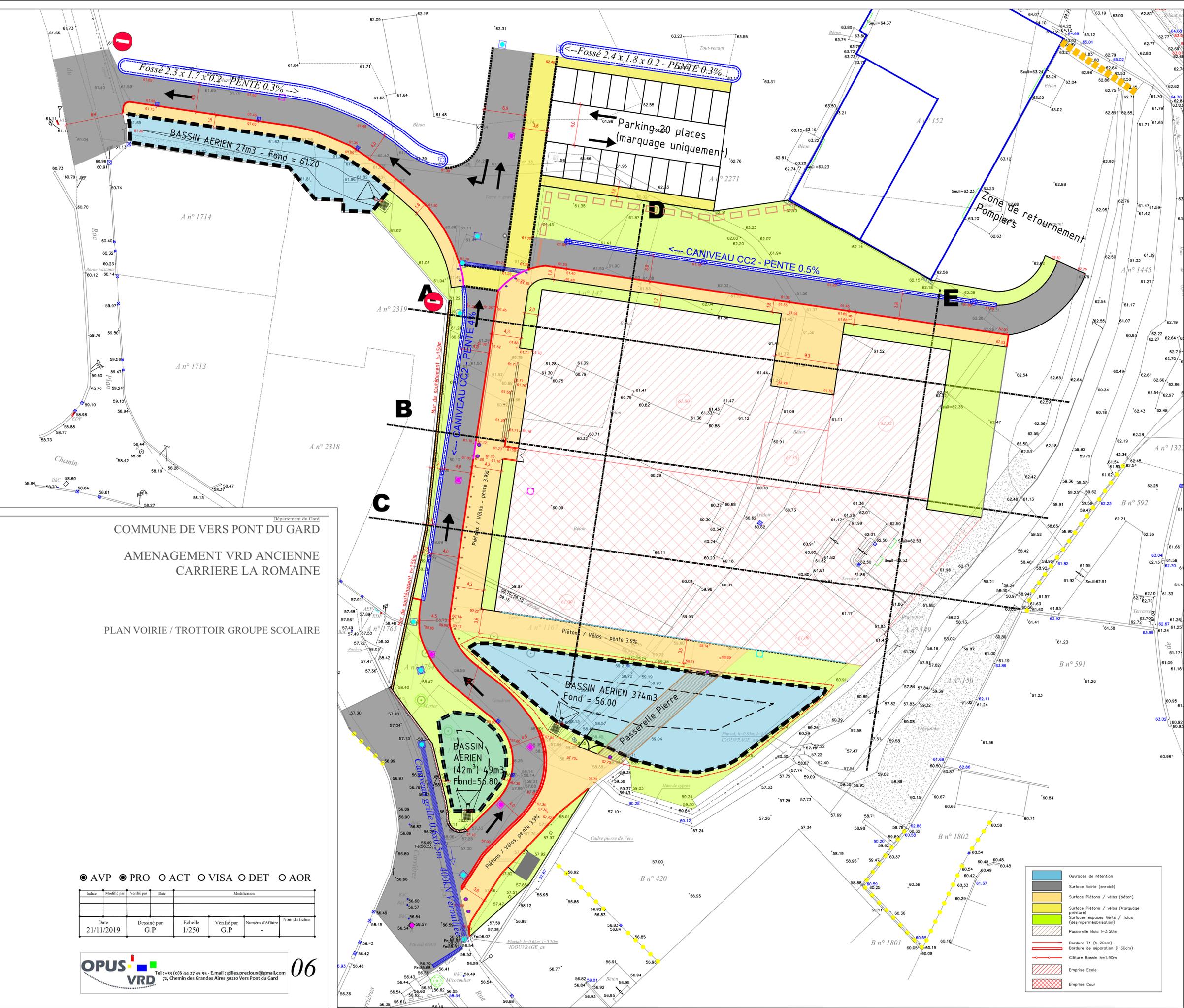
Plan de comparaison: 56.00 m

Numéro de profils en travers																							
Altitudes TN		67.24	67.24	67.02	67.02	66.89	66.84	66.20	66.13	66.08	66.04	66.06	66.02	66.04	66.04	66.20	66.20	66.24	66.24	66.24	66.24	66.24	66.24
Altitudes Projet		67.24	67.20	67.02	67.02	66.89	66.84	66.20	66.13	66.08	66.04	66.06	66.02	66.04	66.04	66.20	66.20	66.24	66.24	66.24	66.24	66.24	66.24
Ecarts Projet-TN		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Distances partielles TN		0.84	1.90			4.87	1.73	1.03	0.79	0.92	1.24	0.55	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54
Distances cumulées Projet		0.00	0.84	2.74	4.64	9.51	11.24	12.27	13.06	13.98	15.22	15.77	16.71	17.25	17.79	18.33	18.87	19.41	19.95	20.49	21.03	21.57	22.11
Distances partielles Projet			0.84	1.90	2.28	0.75	1.63	1.11	0.92	2.45	0.44	1.04	1.35	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78
Pentes et rampes		PENTE L=1.68m P=49.3%		PENTE L=3.63m P=49.3%		PENTE L=3.63m P=49.3%		PENTE L=3.63m P=49.3%		PENTE L=5.46m P=39.2%		RAMP L=1.68m P=50.0%		RAMP L=1.68m P=50.0%		RAMP L=1.68m P=50.0%		PENTE L=3.75m P=0.9%					
Alignements droits et courbes		-5.2 %		-9.3 %		-5.9 %		-3.2 %		-33.1 %		-8.2 %		2.5 %		-0.9 %							

BASSIN N°2 - COUPE PRINCIPALE - OUVRAGE DE REGULATION / SURVERSE (echelle 1/50)







Département du Gard  
**COMMUNE DE VERS PONT DU GARD**  
**AMENAGEMENT VRD ANCIENNE CARRIERE LA ROMAINE**  
**PLAN VOIRIE / TROTTOIR GROUPE SCOLAIRE**

● AVP ● PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ AOR

Indice	Modifié par	Vérifié par	Date	Modification

Date	Dessiné par	Echelle	Vérifié par	Numéro d'Affaire	Nom du fichier
21/11/2019	G.P	1/250	G.P	-	-

**OPUS VRD**  
 Tel : +33 (0)6 44 27 45 95 - E-mail : gilles.precieux@gmail.com  
 75, Chemin des Grandes Aires 30210 Vers Pont du Gard

06

COMMUNE DE VERS PONT DU GARD  
AMENAGEMENT VRD ANCIENNE  
CARRIERE LA ROMAINE

DETAIL BASSIN DE RETENTION  
SOUS BASSIN VERSANT D - BR D

● AVP ● PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ AOR

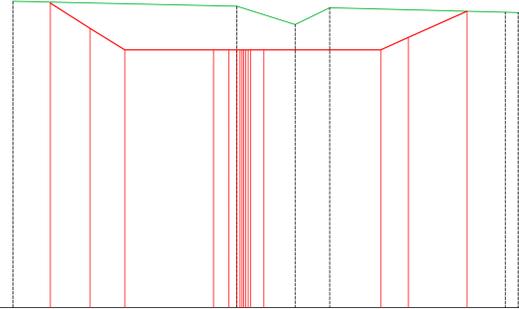
Indice	Modifié par	Vérifié par	Date	Modification

**OPUS VRD**  
Tel : +33 (0)6 44 27 45 95 - E-mail : gilles.predoux@gmail.com  
75, Chemin des Grandes Aires 30210 Vers Pont du Gard

11

BASSIN N°5  
Coupe AA'

Echelle en X : 1/100  
Echelle en Y : 1/100



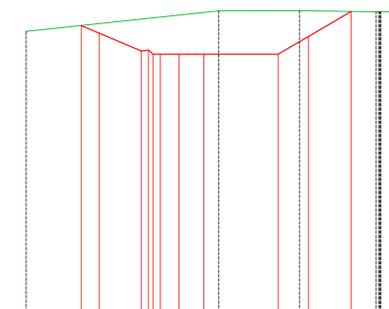
Plan de comparaison: 48.00 m

Numéro de profils en travers	
Altitudes TN	58.46
Altitudes Projet	58.40 57.93 58.89 58.80 58.29 58.24 58.00 58.07 58.08
Ecart Proj-TN	0.03 0.87 1.58 1.51 1.59 1.72 1.77 1.25 0.84 0.04 0.00 0.812
Distances partielles TN	7.65 1.99 1.18 6.01 0.42 0.33
Distances cumulées Projet	1.27 2.03 3.52 5.03 6.85 8.57 10.26 11.91 13.61 15.51
Distances partielles Projet	1.36 1.19 3.03 0.53 2.33 0.46 4.00 0.95 2.00 15.91
Pentes et rampes	PENTE L=1.36m P=83.7% P=41.8% PENTE L=1.19m P=81.5% P=41.8% RAMPE L=8.75m P=0.0% RAMPE L=2.00m P=44.5% RAMPE L=2.00m P=44.5%
Alignements droits et courbes	DROITE L=17.59m -2.2% -14% 48.4% -2.5% 3.3% 17.5%

Dossier : Vers\_La\_Romaine\_VRD\_PRO\_Juillet2019-Plan PC

BASSIN N°5  
Coupe BB'

Echelle en X : 1/100  
Echelle en Y : 1/100

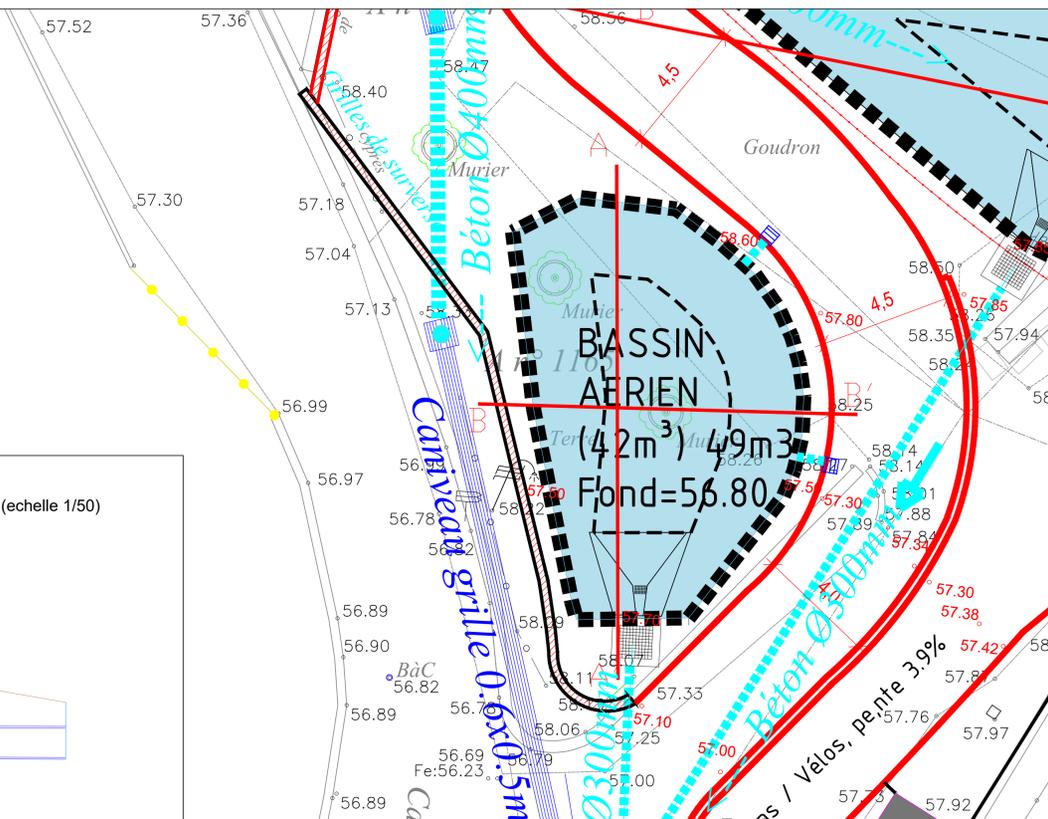
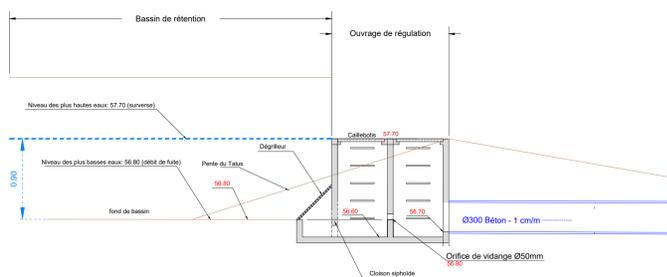


Plan de comparaison: 48.00 m

Numéro de profils en travers	
Altitudes TN	57.08
Altitudes Projet	57.78 57.52 58.54 58.80 58.29 58.24 58.00 58.07 58.08
Ecart Proj-TN	0.00 0.33 1.08 1.27 1.34 1.43 1.48 1.48 0.00 0.812
Distances partielles TN	6.58 2.77 2.62 1.00
Distances cumulées Projet	1.88 2.49 3.57 4.84 6.07 7.50 8.91 10.34 11.11
Distances partielles Projet	0.61 1.44 0.94 0.84 0.67 1.04 1.04 1.46
Pentes et rampes	PENTE L=1.14m P=42.1% P=42.1% RAMPE L=4.28m P=0.0% RAMPE L=1.94m P=98.2% RAMPE L=1.94m P=98.7%
Alignements droits et courbes	DROITE L=12.97m 10.6% 0.2% -1.3% -2.5%

Dossier : Vers\_La\_Romaine\_VRD\_PRO\_Juillet2019-Plan PC

BASSIN N°5 - COUPE PRINCIPALE - OUVRAGE DE REGULATION / SURVERSE (echelle 1/50)



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-07-06-00013

ARRÊTÉ PREFECTORAL  
portant prescriptions spécifiques à déclaration  
au titre de l'article L214-3 du code de  
l'environnement  
concernant la réalisation de 6 piézomètres et  
des essais de pompage  
sur la commune d'Allègre les Fumades

**Service eau et risques**

Affaire suivie par :

Tél. : 04 66 62 63 52

richard.buchet@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

portant prescriptions spécifiques à déclaration  
au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement  
concernant la réalisation de 6 piézomètres et des essais de pompage  
sur la commune d'Allègre les Fumades

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** La directive européenne 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau.

**VU** La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

**VU** Le code de l'environnement.

**VU** Le code civil.

**VU** Le code minier.

**VU** Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

**VU** L'arrêté Ministériel du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320170A) portant application du décret N°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

**VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

**VU** L'arrêté inter-préfectoral n° 2010209-0002 du 28 juillet 2010 portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin versant de la Cèze, en amont du pont de Tharoux.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-25-002 du 25 mars 2019 concernant la régularisation, au titre du code de l'environnement, du forage SC1 dit « Phénix » situé sur la commune d'Allègre les Fumades.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2019-06-005-004 du 5 juin 2019 autorisant, au titre du code de la santé publique, l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage SC1 dit « Phénix » situé sur la commune d'Allègre les Fumades.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer.

**VU** Le dossier de déclaration présenté par la société immobilière « des Fumades », représentée par son président, Maison de l'Eau 30500 Allègre les Fumades, enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 21 mai sous le n° 30-2021-00215 relatif à la réalisation de 6 piézomètres et de forages d'essais situés sur la commune d'Allègre les Fumades.

**VU** L'avis émis par l'agence régionale de santé (ARS) du Gard en date du 29 juin 2021.

**VU** Le courrier adressé au pétitionnaire pour avis sur les prescriptions spécifiques en date du 2 juillet 2021,

**VU** L'avis favorable sans réserve du pétitionnaire, pour observation sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à autorisation au titre de la procédure contradictoire, en date du 5 juillet 2021,

**CONSIDERANT** Que le bassin versant de la Cèze est classé au SDAGE comme bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état.

**CONSIDERANT** Que le bassin versant de la Cèze, en amont du pont de Tharoux, est classé en zone de répartition des eaux par arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2010,

**CONSIDERANT** Que le captage SC1 dit « Phénix » prélève dans une ressource profonde qui n'a pas de connexion hydraulique directe connue entre les eaux de surface et les « Calcaires, grès, marnes du Crétacé et de l'Eocène et calcaires et marnes de l'Oligo-Miocène du Gard »,

**CONSIDERANT** Que les inter-connexions entre les différentes masses d'eau ne sont pas spécifiquement connues,

**CONSIDERANT** Que le rapport BeMEA fourni dans le dossier de déclaration sus-visé alerte sur le fait que les eaux souterraines sont possiblement issues d'un mélange d'eaux profondes et d'eaux superficielles et qu'il est donc primordial pour la protection de l'aquifère thermal de déterminer la géométrie de la piézométrie locale et du cône de rabattement en pompage du forage Phénix afin d'évaluer les risques liés aux interférences et de prévenir de façon rationnelle les risques liés aux aménagements envisagés,

**CONSIDERANT** Que les piézomètres vont impacter une ressource superficielle,

**CONSIDERANT** L'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du Gard en date du 29 juin 2021 en référence aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 sus-visé,

**CONSIDERANT** Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de la déclaration**

Il est donné acte à la société immobilière des fumades, représenté par M. JOUBERT Aurélien sise Maison de l'Eau 30500 Allègre les Fumades, ci-après dénommée « le bénéficiaire » de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## la réalisation de 6 piézomètres et des essais de pompage sur 48 heures

situés sur la commune d'Allègre les Fumades.

### ARTICLE 2 : Rubriques de la nomenclature

L'ouvrage et le prélèvement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320170A)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	Non soumis	

### ARTICLE 3 : Caractéristiques et localisation des ouvrages

Les caractéristiques spécifiques des ouvrages sont :

Nom de l'ouvrage	Piézo mètres (6)
Commune	Allègre les Fumades
Lieu dit	Les Fumades les Bains
Localisation cadastrale du captage	D 1759 et D 1765
Profondeur prévue	12 m maximum

### ARTICLE 4 : Nature des essais de pompage

Les essais de pompage sont réalisés sur une période de 48 heures.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## **ARTICLE 5 : Prescriptions spécifiques**

Préalablement à la réalisation des ouvrages, le bénéficiaire fait valider par l'hydrogéologue agréé les emplacements retenus pour les ouvrages et le protocole de forage suivant les modalités définies ci-après :

- fourniture à l'hydrogéologue agréé désigné par l'ARS d'un plan parcellaire avec l'emplacement exact des piézomètres et présentant le protocole de réalisation des forages ;
- fourniture d'un plan localisant le rejet des eaux pompées pendant les essais ;
- indication du nom du milieu récepteur qui reçoit ces eaux de rejet ;

Le bénéficiaire attend de disposer de l'accord écrit de l'hydrogéologue agréé pour commencer les travaux de forage. Une copie de cet accord accompagné des informations concernant la localisation et le milieu de rejet est transmise au service en charge de la police de l'eau (service eau et risques de la DDTM) et à l'ARS.

## **ARTICLE 6 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature**

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.241-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature (NOR : DEVE0320170A).

## **ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau**

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés.
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
  1. les volumes prélevés à minima **par jour** ;
  2. les variations éventuelles de la qualité constatée ;
  3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
  4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir, au service en charge de la police de l'eau, les relevés des volumes et le rapport des essais de pompage.

## **ARTICLE 8 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse**

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire doit appliquer les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

## **ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et respectent les dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

## **ARTICLE 10 : Caractère de la déclaration – durée de validité**

La déclaration est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire effet, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas utilisé pendant une période de 2 ans.

## **ARTICLE 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

## **ARTICLE 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents du service de la police de l'eau (DDTM – Service Eau et Risques et OFB) ont accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 13 : Sanctions administratives et pénales**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L216-1 et suivants du même code.

## **ARTICLE 14 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 15 : Transfert des ouvrages de prélèvement**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande initial, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R.214-45 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 16 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise à l'Agence Régionale de Santé du Gard, à l'Office Français de Biodiversité du Gard, à ABCèze et à la commune d'Allègre les Fumades.

## **ARTICLE 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 18 : Exécution**

Le sous-Préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le commandant du commissariat de Police d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'Allègre les Fumades.

Nîmes, le 06 juillet 2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Gard

SIGNÉ

André HORTH

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-07-09-00003

ARRETE PREFECTORAL N°

mettant en demeure Mme Ruiz Anaïs, 24A  
chemin de Saint Hilaire 30340 SAINT PRIVAT  
DES VIEUX

de mettre en conformité les remblais constatés  
en zone inondable sur les parcelles CD48 et CD  
50

dont elle est propriétaire sur la commune de  
Saint-Hilaire-de-Brethmas

**Service eau et risques**

Dossier suivi par :  
Véronique COLMANT - Jérôme GAUTHIER  
☎ 04 66 62 64 52  
[veronique.colmant@gard.gouv.fr](mailto:veronique.colmant@gard.gouv.fr);  
[jerome.gauthier@gard.gouv.fr](mailto:jerome.gauthier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 09/07/2021

**ARRETE PREFECTORAL N°**

mettant en demeure Mme Ruiz Anaïs, 24A chemin de Saint Hilaire – 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX  
de mettre en conformité les remblais constatés en zone inondable sur les parcelles CD48 et CD 50  
dont elle est propriétaire sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**VU** Le code de l'environnement,

**VU** Le code civil,

**VU** Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard,

**VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard,

**VU** La décision n°2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021,

**VU** Le signalement d'Alès agglomération portant sur des remblais déposés par la société Cévenn' Agrégats sur les parcelles de Mme Ruiz,

**VU** La visite en date du 20/04/2021 ayant conduit à dresser un rapport de manquement en date du 10/05/2021 transmis par courrier R/AR à Mme Ruiz Anaïs, 24A chemin de Saint Hilaire – 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX en date du 10/05/2021,

**VU** Le projet d'arrêté de mise en demeure,

**VU** Le pli en R/AR n°2C 156 155 9873 6 avisé le 14/05/2021 non réclamé,

**VU** Le dépôt dans la boîte aux lettres de la contrevenante de trois (3) avis de passage de la part de la police municipale de Saint-Privat-des-Vieux,

**CONSIDERANT** Que la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est dotée d'un PPRi approuvé le 09 novembre 2010,

**CONSIDERANT** Que lors de la visite du 20/04/2021, il a été constaté les faits suivants : des remblais de terre et de pierres sur une superficie d'environ 5000 m<sup>2</sup> sur une hauteur moyenne allant d'1 mètre à 3 mètres sur les parcelles CD50 et CD48,

**CONSIDERANT** Que ces apports de remblais et de déchets sont interdits en zone d'aléa très fort du PPRi car ils présentent un risque fort d'aggravation des inondations et que ces remblais ne peuvent de fait pas faire l'objet d'une régularisation administrative,

**CONSIDERANT** Que Mme Ruiz Anaïs, ne détient aucune autorisation de nature à autoriser la réalisation de ces remblais en zone inondable,

**CONSIDERANT** Que Mme Ruiz Anaïs connaît la réglementation en matière de remblais en zone inondable étant donné les rapport de manquement, arrêté de mise en demeure et sanctions administratives déjà pris à son encontre pour les mêmes motifs sur les mêmes parcelles,

**CONSIDERANT** Que ces nouveaux remblais se cumulent avec ceux précédemment constatés en 2017 que madame Ruiz n'a finalement jamais enlevé,

**CONSIDERANT** La volonté délibéré de Mme Ruiz de ne pas réclamer ses recommandés suite aux multiples avis de passage,

**CONSIDERANT** Que ces avis constituent le départ des délais impartis au titre de l'article L171-6 du code de l'environnement et de la procédure contradictoire,

**CONSIDERANT** L'absence de réponse de la contrevenante,

**CONSIDERANT** Qu'en application de l'article L 171-7 du code de l'environnement, « indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine. Elle peut, par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent.

L'autorité administrative peut, en toute hypothèse, édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne mise en demeure.

L'autorité administrative peut, à tout moment, afin de garantir la complète exécution des mesures prises en application des deuxième et troisième alinéas du présent I :

1° Ordonner le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de ces mesures. L'astreinte est proportionnée à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement. Les deuxième et dernier alinéas du 1° du II de l'article L. 171-8 s'appliquent à l'astreinte ;

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai impartit, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative ordonne la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des

travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code.

Sauf en cas d'urgence, et à l'exception de la décision prévue au premier alinéa du I du présent article, les mesures mentionnées au présent article sont prises après avoir communiqué à l'intéressé les éléments susceptibles de fonder les mesures et l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé.

**CONSIDERANT** Qu'en application de l'article L171-8 du code de l'environnement,

I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

II.-Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, aux mesures d'urgence mentionnées à la dernière phrase du I du présent article ou aux mesures ordonnées sur le fondement du II de l'article L. 171-7, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives.

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Mme Ruiz Anaïs 24A chemin de Saint Hilaire – 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX est mise en demeure de procéder à la mise en conformité des remblais implantés sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sur les parcelles CD50 et CD48.

La mise en conformité consiste à procéder à l'évacuation intégrale des matériaux apportés sur la parcelle concernée depuis 2017 et à fournir les informations relatives à la destination finale des matériaux et des déchets. Un relevé topographique réalisé par un géomètre est fourni à l'achèvement des travaux au service eau et risques de la DDTM.

### **ARTICLE 2 : délai de mise en oeuvre**

La mise en conformité devra être effective au plus tard le 30 septembre 2021.

### **ARTICLE 3 : sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, le contrevenant est passible d'une ou plusieurs sanctions administratives simultanées dans les conditions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes, exécution d'office, amende administrative, astreinte), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et suivants du même code.

### **ARTICLE 4 : notifications, publicité**

Le présent arrêté est notifié à Mme Ruiz Anaïs 24A chemin de Saint Hilaire – 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX. Une copie est adressée à la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas et à la DREAL Occitanie pour les suites à engager vis à vis de la gestion de l'ICPE voisine Cevenn' Agregats.

En vue de l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard, une copie en est déposée en mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, et peut y être consultée.
- un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 : conditions de recours**

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publicité du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Exécution**

La sous-préfecture d'Alès, le maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, la DREAL Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Pour la préfète et par délégation  
P/le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Gard et par délégation  
l'adjointe au chef du service risques  
SIGNÉ  
Charlotte COURBIS

Prefecture du Gard

30-2021-07-09-00004

arrête modificatif attribuant les emplacements  
de véhicules taxi admis à être exploités sur  
l'aéroport de Nîmes Ales Camargue Cévennes

**Arrêté modificatif N°**

**Attribuant les emplacements de véhicules taxi admis à être exploités  
sur l'Aéroport de Nîmes Alès-Camargue-Cévennes**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- VU** le code des transports, notamment son article L 6332-2 ;
- VU** le code de la route, notamment l'article L 411-1 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** la note d'information ministérielle NOR : INTS1508088N du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;
- VU** l'ensemble des arrêtés préfectoraux fixant le nombre d'emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes et attribuant lesdits emplacements,
- VU** le courriel en date du 05 juillet 2021 de Monsieur Christophe Untersinger, gérant de la SAS Languedoc Taxis et services, informant de la mise en place d'un véhicule relais immatriculé EK-100-LC concernant l'ADS n°04 suite à l'immobilisation du véhicule immatriculé FH-732-BG et les justificatifs produits,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 00-0588 du 15 mars 2000 modifié, est modifié comme suit :  
Les emplacements sont attribués et exploités selon les modalités suivantes :

N° autorisation	Titulaires des emplacements	Immatriculation du véhicule utilisé	Conducteurs
1	LES TAXIS D'AUDREY	FX-415-GP	- RIQUIER Audrey - GARNIER Cédric - INESTA-ANGOSTO Jeany
3	CAMACHO Jean-Philippe	FV-420-XD	- FERRER Jean
4	SAS LANGUEDOC Taxi et services	<b>EK-100-LC</b>	- UNTERSINGER Christophe - UNTERSINGER Natoumanagé - PITZKE Rémy
5	KAMCH Osama	FC-138-NF	- KAMCH Osama
6	EURL TAXI DAUDET	FH-361-ZP	- DAUDE Claude - DAUDE Xavier
7	UNTERSINGER Christophe	FY-147-BE	- UNTERSINGER Christophe - UNTERSINGER Natoumanagé - PITZKE Rémy
8	ALEMANY Sybille	DT-876-RS	- ALEMANY Sybille
9	<b>SARL TAXI LUPI</b>	<b>GA-106-BX</b>	- GERIN Mireille - LEYRE Dimitri - LUPI Jean-Marc
10	ORSONI Franck	FC-490-NT	- ORSONI Franck
2 11	SAINT JALMES Jean-Marie	EC-521-MS FX-560-JR	- JAMMALI Ahmed - SAINT JALMES Jean-Marie - SAINT JALMES Thierry
12 13 14 15 et 16	Association des taxis radio des artisans nîmois (TRAN)	FZ-942-HW CE-854-QQ EM-221-QE /	- WIECZORECK Laurent - NUTTIN Laurent - DORANGEON Emilie /

**ARTICLE 2 :** Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information aux exploitants, au Directeur de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes et aux maires de Saint-Gilles et de Garons.

Nîmes, le

03 JUL. 2021

La Préfète,

Le Sous-Préfet,  
  
Jean RAMPON

Prefecture du Gard

30-2021-07-12-00003

Arrête réglementation vente feux d'artifices,gaz,  
carburants, produits inflammables

**Arrêté N° 30-2021-193-001**  
**règlementant temporairement la distribution et la vente au détail d'artifices de**  
**divertissement, de carburants, de bouteilles de gaz et**  
**de tous produits inflammables ou chimiques**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article 322-11-1;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-590 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**Vu** le décret du 6 mars 2020, nommant Mme Iulia SUC, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet Gard ;

**Vu** l'arrêté du 11 mars 2021, donnant délégation de signature à Mme Iulia SUC, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**Vu** le plan « VIGIPIRATE » n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et les plans associés ;

**Vu** la note du SGDSN/PSE/PSN/NP du 16 juin 2021 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate ;

**Considérant** les multiples attentats survenus sur le territoire national depuis le 13 novembre 2015 et le niveau très élevé de la menace terroriste qui pèse sur notre pays ;

**Considérant** l'activation depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 du plan VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentats »;

**Considérant** l'adaptation et le maintien de la posture VIGIPIRATE en date du 16 juin 2021, au niveau « Sécurité renforcée-risque attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires ou constituer des engins incendiaires, notamment à l'encontre des biens publics, des forces de sécurité ou des représentants des services publics, consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, alcools, tous produits inflammables ou chimiques et artifices de divertissement et qu'il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**Considérant** que l'emploi de bouteilles de gaz peut aussi constituer, de manière détournée, un moyen de commettre des actes de malveillance ;

**Considérant** que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, les dangers et risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de pétards et d'autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se concentre un grand nombre de personnes sont particulièrement importants ;

**Considérant** que l'utilisation de pétards ou autres articles pyrotechniques, en raison des détonations qu'ils produisent, est de nature à créer des désordres et d'entraîner des mouvements de panique notamment lors des grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** qu'il existe des risques d'utilisation détournée des artifices de divertissement et articles pyrotechniques contre les biens, et les personnes notamment contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par l'utilisation de matériels incendiaires ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

**Considérant** les troubles à l'ordre public que pourraient entraîner l'usage de ces différents produits à d'autres fins auxquelles ils sont destinés, qu'il est dans le pouvoir de police du préfet de département d'empêcher ces troubles par tous moyens ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Artifices de divertissement**

L'acquisition, la cession, la vente des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sont interdites.

Le port et le transport par des particuliers des articles précités est également interdit.

La détention et l'utilisation des artifices de divertissement cités supra sont interdits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements.

**Par dérogation** aux trois premiers alinéas du présent article, dans le cadre de leur activité professionnelle, **la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisées** pendant cette période pour les **professionnels titulaires du certificat de qualification**.

**Article 2 : Carburants, bouteilles de gaz, tous produits inflammables ou chimiques**

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants et de tous produits inflammables ou chimique dans des récipients transportables ainsi que la distribution, la vente et l'achat de bouteilles de gaz sont interdits.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Font exception à l'interdiction de livraison et de transport, les activités d'approvisionnement des points de distribution et des clients industriels.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble des communes du département du Gard, du mardi 13 juillet 2021 (08h00) au jeudi 15 juillet 2021 (08h00) ;

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, d'un recours hiérarchique adressé à de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 PARIS ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, les maires du département du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, affiché dans les commerces et distributeurs concernés et les mairies du département.

Fait à Nîmes, le 12 juillet 2021

La Préfète,

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

Julia SUC